Editions du CNRS
*Annuaire de l'Afrique du Nord*
Tome XXIV, 1985

# V. — TUNISIE

Pendant l'année 1985 continuera de s'imposer l'idée d'un biais global du système politique tunisien où la question de la succession occupe le devant de la scène, au détriment du traitement des problèmes d'articulation entre l'Etat et la société civile; et ceci, non seulement parce que les auteurs politiques voient leur attention détournée des questions de l'articulation, mais encore en raison même de leurs actions en relation avec la lutte pour la succession.

C'est le paradoxe de cette année, où la question de la succession semble réglée, et où ses effets sont très fortement ressentis : en faisant obstacle à l'évolution vers le pluripartisme institutionnalisé (première partie); par la destructuration des relais syndicaux (deuxième partie).

Si la menace de reproduction d'émeutes, sur le mode de janvier 1984, semble s'éloigner, c'est en raison d'une organisation plus cohérente des appareils chargés du maintien de l'ordre public, mais aussi d'une pause dans la dégradation de la situation économique. Cependant cette pause parait reposer sur des facteurs plus conjoncturels que structurels (troisième partie).

## I. — LA LUTTE POUR LA SUCCESSION ET LES EMBÛCHES AU PLURALISME

### A) La confirmation de M. Mzali et sa consolidation a la tête du gouvernement

Au cours de l'année 1985, le Président Bourguiba a plusieurs fois réaffirmé, et de manière spectaculaire, que le mécanisme de la succession prévu par la Constitution s'appliquerait, et surtout qu'il s'appliquerait bien au profit de Mohamed Mzali : « je n'ai pas... de crainte quant à l'avenir de l'Etat, après moi, car la Constitution stipule que le Premier Ministre succède au Président de la République afin que le successeur soit au fait des affaires de l'Etat et non un intrus. M. Mohamed Mzali a acquis depuis plusieurs années une expérience en ce domaine. Le moment venu, il ne se trouvera pas dans l'incapacité d'assumer sa charge; au contraire, le peuple aura déjà apprécié sa compétence et sa valeur. Soyez rassurés : tant que vivra Bourguiba et tant que vivra M. Mohamed Mzali, nous triompherons quelles que seront les circonstances » (1). La transmission de

(1) Discours prononcé à la clôture des travaux du Comité Central du PSD : 9 mars 1985.

la légitimité bourguibienne au successeur constitutionnel (2) n'annonce cependant pas une mise en œuvre prochaine du processus de succession : « ma succession n'est pas pour demain, je suis encore là, et quand je préside le Conseil des ministres, c'est sérieux » (3). Le Président continue donc d'exercer effectivement le pouvoir, en dépit d'une santé toujours précaire, qui faisait s'interroger les observateurs sur la répartition réelle des attributions entre le Chef de l'Etat et son Premier Ministre. Il en résulte une double limitation pour l'action de M. Mzali : dans les matières jugées importantes la décision finale continue de revenir au Président; l'une des décisions que le Président peut toujours prendre est la nomination d'un nouveau Premier Ministre, et donc d'un nouveau successeur.

Par ailleurs, la stabilité de l'équipe gouvernementale, durant l'année 1985, marque les limites de la portée de la confirmation du Premier Ministre par le Président. On se souvient qu'en dépit des requêtes de M. Mzali, le Chef de l'Etat avait refusé de bouleverser la composition du gouvernement, consécutivement aux émeutes de janvier 1984, continuant de faire prévaloir l'impératif d'équilibre entre les différentes tendances s'affrontant dans les enjeux de pouvoir autour du palais de Carthage (4). Il en sera globalement de même en 1985, le seul remaniement ministériel important intervenant au mois d'octobre (5), ne dénotant pas une autorité confortée du Premier Ministre, mais s'inscrivant surtout dans un contexte de durcissement à l'égard de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT) (6), ou répondant à des considérations techniques. Le Premier Ministre obtient certes le départ de M. Mohamed Ennaceur, le ministre des Affaires Sociales, dont le désaccord avec M. Mzali sur la manière de mener les négociations sociales, était devenu patent (7). Son département est scindé en deux nouveaux ministères : un ministère du Travail, confié à M. Nourredine Hached (8); un ministère de la Protection Sociale, dont le titulaire est M. Ridha Hamza, précédemment PDG de la Caisse Nationale de la Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS). La création de ce dernier ministère correspond à la volonté de traiter de manière spécifique la question urgente de la restructuration des caisses de sécurité sociale, dont la situation financière s'est sérieusement dégradée au cours des dernières années. La scission du ministère des Transports et des Communications en deux ministères distincts, M. Brahim Khouadja gardant les Communications et M. Mohamed Kraïem étant nommé aux Transports, renvoie à cette même nécessité d'une approche spécifique du secteur des transports, dans la perspective de sa privatisation partielle.

Par contre, la promotion de M. Zine El Abidine Ben Ali au rang de ministre chargé de la Sûreté Nationale au Ministère de l'Intérieur peut être l'indication

(2) Réaffirmée dans des interventions du 27 mai et du 22 juillet 1985.

(3) Clôture des travaux du Comité Central du PSD : 21 décembre 1985.

(4) Cf. « Chronique Tunisie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1984 : 979-980.

(5) Décrets du 23 octobre 1985, *JORT*, 29 octobre 1985 : 1463.

(6) Cf. *infra*.

(7) Mais il n'obtiendra pas celui de Smaïl Khalil, ministre du Plan, dont les analyses sont proches de celles de M. Ennaceur.

(8) Fils de Farhat Hached, fondateur de l'UGTT.

d'une remise en cause de la mainmise du Premier Ministre sur ce ministère, qui lui avait été directement confié en 1984. Dans le même sens, une autre promotion intervenant au mois de septembre, celle de M. Mansour Skhiri, directeur du cabinet présidendiel, au rang de ministre, paraît plus lourde de menaces pour le Premier Ministre. Comme ce dernier, M. Skhiri a quotidiennement accès au Président, et il apparaît dorénavant comme l'un des hommes forts du régime.

Même si ses principaux adversaires pour la succession restent au gouvernement, notamment MM. Mohamed Sayah et Habib Bourguiba Junior, le Premier Ministre obtiendra quelques satisfactions : la nomination de l'un de ses proches conseillers, le général Abdelhamid Fehri, au poste de chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air; et surtout la mise à l'écart de M. Allala Laouiti, secrétaire particulier du Président depuis cinquante ans, et réputé peu favorable à M. Mzali. Pourtant, simultanément, dans ce jeu de balance familier au Président, celui-ci indiquait à M. Mohamed Mzali qu'il devait prendre, dans le cadre de la succession, pour Premier Ministre Rachid Sfar, l'actuel détenteur du portefeuille de l'Economie (9). Désignation du « successeur du successeur », qui attestait de l'étroitesse des marges de manœuvre du Premier Ministre.

A la faveur de deux « scandales » mis en exergue par le Président, dans la lutte contre la corruption, dont il fait son grand dessein « pour le restant de sa vie » (10), la position du Premier Ministre va se trouver brutalement confortée, en fin d'année. L'arrestation, le 19 décembre, de M. Moncef Thraya, PDG de la Société tunisienne d'études techniques économiques (SOTUETEC), personnalité connue du monde des affaires, à la tête d'un bureau d'études ayant participé aux grands projets d'équipement du pays (11), a été motivée par des défauts de conception, pour l'édification de deux ponts sur le nouveau tronçon d'autoroute Turki — Hammamet. Des fissures de quelques millimètres étant constatées sur les ponts, du fait de l'insuffisance du ferraillage, les pouvoirs publics choisiront l'option de faire détruire les ponts et en imputeront la responsabilité à la SOTUETEC, dont les plans établis pour lancer l'appel d'offres (document non contractuel) étaient effectivement erronés. Problème d'imputation complexe, dans la mesure où l'entrepreneur avait repris ces plans en l'état, et en raison de l'absence de vérifications du ministère de l'Equipement lors de la délivrance de l'ordre de service. En arrière-plan, une seconde affaire était en cause, celle du métro-léger de Tunis, dont le coût s'est alourdi considérablement au cours de sa réalisation : le projet évalué à 70 millions de dinars (MD) coûtera finalement près de 135 MD, fin 1987. Les facteurs d'alourdissement des coûts sont multiples : les changements de tracés (notamment dans les quartiers résidentiels), les surcoûts d'expropriation, les modifications du projet initial relatives au nombre de dépôts (trois au lieu d'un), au système de communication radio, les sujétions imprévues (nature des sols, canalisations), les fluctuations du dinar. Ici encore, les bureaux d'études seront particulièrement incriminés, et

(9) Discours devant les secrétaires généraux des comités de coordination : 22 juillet 1985.

(10) Clôture des travaux du Comité Central du PSD, 21 décembre 1985.

(11) Sur les caractéristiques de la SOTUETEC, cf. Souhayr BELHASSEN « Un métro nommé scandale », *Jeune Afrique*, 15 janvier 1986 : 43-45.

notamment la SOTUETEC, en raison du coût de leur intervention. In fine, « l'exemple » renvoie à des conflits internes à la classe dirigeante, l'antagonisme entre élites économiques et élites administratives, souvent issues des mêmes filières (Moncef Thraya et Mansour Skhiri ont été collègues à la direction des Ponts et Chaussées), et toujours la lutte pour la succession, « l'affaire des ponts » impliquant le ministère de l'Equipement, dont le titulaire est Mohamed Sayah. Cette dernière dimension des scandales va même au devant de la scène, quand le fils et l'épouse du Président multiplieront les interventions auprès de celui-ci, en faveur de M. Thraya, ainsi que du PDG de Tunis-Air, M. M'Hammed Belhadj, mis en arrestation le 29 novembre, à la suite d'une affaire de frêt impayé, au bénéfice de l'une de ses entreprises. La lecture politique de cette seconde affaire est plus directe, M. Belhadj étant réputé comme un proche de la présidente et de M. Bourguiba Junior.

Le Président fera état, lors d'un Comité Central du PSD (21 décembre 1985), « d'interventions qui n'ont pas manqué de surprendre, venant de personnes dont nous ne croyions pas qu'elles se satisferaient de laisser les prévaricateurs continuer à piller les caisses de l'Etat » (12). Les interventions ne cessant pas, le Président décidera de relever M. Bourguiba Junior de ses fonctions de ministre-conseiller (6 janvier 1986), et le processus de la disgrâce de M^me^ Wassila Bourguiba s'engagera. La dimension « rédemptrice » (13) des discours de moralisation de la vie publique, usuelle en Afrique, et qui tend donc à s'accentuer en Tunisie, participe de modes de mobilisation globalisants, visant à surmonter les segmentations sociales. Mais la manipulation de ces thèmes mobilisateurs en vue de régler des conflits internes à l'élite du pouvoir tend à lui faire perdre toute portée, — invoquer la lutte contre le patrimonialisme pour régler des enjeux patrimoniaux, — à les faire percevoir comme de purs artifices, aggravant ainsi la césure entre société politique et société civile, et produisant subséquemment l'effet contraire à celui qui est recherché (14).

Si la lutte contre la corruption a pour effet de conforter la position du Premier Ministre, elle est également porteuse de menaces, dans la mesure où l'instrument est éminemment réversible. Par ailleurs, l'histoire politique de la Tunisie indépendante montre que le renforcement des pouvoirs de la personnalité dominante du gouvernement n'est jamais gage d'avenir, qu'il augure plutôt de sa chute. La lutte pour la succession reste donc bien ouverte.

### B) La persistance de l'indécision sur la formule politique de la représentation

Les stratégies mises en œuvre dans la lutte pour la succession sont encore un facteur explicatif d'un jeu de bascule sur le pluripartisme entre deux pôles : une différenciation institutionnalisée Etat/partis/organisations socio-économi-

(12) Cf. *La Presse de Tunisie*, 22 décembre 1985 : 5.

(13) Jean-François Bayard, « Les sociétés africaines face à l'Etat », *Pouvoirs*, n° 25, 1983 : 26 et 33.

(14) Or le discours vise un problème réel, le développement de la corruption; une autre affaire spectaculaire, concernant le secteur public, le « scandale des phosphates », en témoigne (cf. S. Belhassen, S. Gharbi, « La justice frappe haut et fort », *Jeune Afrique*, 20 novembre 1985 : 34-36).

ques; l'ancienne configuration du système politique, soit un bloc institutionnel Etat-PSD-organisations nationales. Selon qu'on s'oriente vers l'une ou l'autre formule, le champ de la lutte pour la succession est dimensionné de manière différente. Les enjeux, ainsi que ceux du patrimonialisme lié à la fusion Etat-PSD, doivent se combiner, on n'ose dire s'articuler, avec la recherche de nouvelles voies de légitimation d'un pouvoir sérieusement ébranlé par les émeutes du pain de janvier 1984 (15). D'où les oscillations permanentes sur la formule politique de la représentation, enregistrables dans le processus électif, et dans les modalités de la relation entre le pouvoir et les partis d'opposition. Et les acteurs politiques organisés, hors des cercles de pouvoir, et même à l'intérieur de ceux-ci agissent dans un contexte fondamentalement imprévisible, à la limite du contingent.

Le déroulement des élections municipales du 12 mai 1985, test pour le pluripartisme dans la perspective des législatives de 1986, va pleinement confirmer les limites de l'ouverture, au regard de la configuration actuelle du système politique tunisien. L'affirmation « avec vigueur et sans ambiguïté » du pouvoir, de « sa détermination à garder le monopole des sièges de conseillers municipaux, affirmant publiquement qu'il n'était guère disposé à accepter d'autres élus que le candidat officiel » (16), a amené les partis de l'opposition légale (MDS, PCT, PUP) ou simplement tolérée (MTI) à annoncer dans un communiqué commun du 9 avril, leur non-participation aux élections municipales. Cette décision, parfois contestée dans une partie de la presse d'opposition (17), mais guère à l'intérieur des partis eux-mêmes, est donc principalement une réponse à l'attitude des pouvoirs publics, ne ménageant pas des espaces de liberté suffisants pour une participation significative au processus électif, les restreignant même à l'approche de l'échéance électorale (18), perpétuation de la dissociation entre les notions de représentation et d'élection (19). Le Président Bourguiba rappelait clairement que pluripartisme et processus électif ne pouvaient signifier une concurrence pure entre partis, car le PSD détiendra toujours un surcroît de légitimité : « le Parti sera toujours victorieux parce que c'est le parti de la lutte nationale. Il n'a cure des autres partis qui se réclament de l'opposition mais qui n'ont jamais lutté et dont les dirigeants n'ont jamais connu la prison » (20). Et parallèlement, le PSD se présentait à l'élection selon des

(15) Cf. « Chronique Tunisie », *AAN* 1984.

(16) Ahmed MESTIRI, discours d'ouverture du deuxième Congrès National du Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS), 26-28 décembre 1986.

(17) Voir l'article de Najib CHEBBI dans *Al Maoukef* du 11 mai 1985, et, dans le même sens, *Er-raï* du 18 mai 1985.

(18) Outre les restrictions à la liberté de la presse (cf. *infra*), l'opposition reprochait aux pouvoirs publics de laisser se multiplier les atteintes à la liberté de réunion, les attaques contre les locaux des partis, les menaces sur les personnes des militants.

(19) Michel CAMAU, *Pouvoirs et institutions au Maghreb*, Horizon maghrébin, Cérès Productions, 1978 : 155.

(20) Discours de clôture des travaux du Comité Central du PSD, 9 mars 1985. Le Chef de l'Etat poursuivait ainsi : « le PSD sortira victorieux de toutes les batailles et remportera inéluctablement toutes les élections et ses candidats seront toujours vainqueurs à l'instar de son Président qui a su mettre le succès de son côté dans toutes les péripéties de la lutte nationale... ». Dans le même discours, le Président rappelait que M. Ahmed Mestiri avait fait partie du gouvernement.

modalités renvoyant à la logique unipartiste : organisation interne du pluralisme, à travers le choix des candidats — auquel les bases destouriennes ont été associées — exprimant une volonté de renouvellement (70 % des nouveaux élus le sont pour la première fois), d'ouverture vers les jeunes (la moitié ont entre 25 et 40 ans), les femmes (deux fois plus d'élues qu'en 1980), et des éléments non-destouriens (21). Cette évolution, conforme aux souhaits du Chef de l'Etat, et déjà largement amorcée dans la procédure de renouvellement des comités de coordination en début d'année (22), s'inscrit avec d'autres mesures (23) dans la politique de réactivation du PSD décidée à la suite des événements de janvier 1984 (24). Les résultats des élections présentent aussi une tonalité unanimiste : taux de participation de 92.03 % (contre 66,48 % en 1980); élection des 3 450 candidats du PSD (25).

La non-participation des partis d'opposition peut enfin s'expliquer par le caractère peu propice d'élections locales à une démonstration probante de leur poids politique : en l'état de leurs forces, il leur est difficile de s'assurer de la fiabilité et de garantir la sécurité de plusieurs milliers de candidats. Par ailleurs, les élections municipales sont jugées peu mobilisatrices, donc peu payantes sur le plan politique. Pourtant, elles ne sont pas sans enjeux, au regard de la question de l'établissement de relais locaux des instances politiques, dont les événements de 1984 avaient montré l'importance décisive pour la stabilité du régime. Une réforme communale intervient en 1985, selon deux axes : un meilleur maillage du territoire par les structures communales (création de quarante-sept communes, principalement par des textes d'avril 1985) : une nouvelle organisation de la tutelle qui repose dorénavant principalement sur le gouvernorat, une rationalisation des structures et un élargissement des compétences communales (26).

Dans une interview à *Al Maoukef* (13 juillet 1985), M. Tahar Belkhodja soulignait la nécessité d'une mise en œuvre effective du pluralisme — le PSD ne pouvant continuer d'être « un rassemblement regroupant tous les citoyens » — prôné quatre ans plus tôt par le Président, avec pour enjeu de « mettre fin à l'indifférence et au relâchement qui incitent le citoyen tunisien à observer une attitude de spectateur ». Or, durant ces quatres dernières années, « nous n'avons pas fait grand chose », indique l'ancien ministre de l'Intérieur. Et l'année 1985 peut apparaître, à bien des égards, comme celle d'un recul du pluralisme, se manifestant pas la multiplication des mesures de saisie et de suspension des journaux d'oppition (*Al Ayam, Al Maoukef, Al Mostakbal, Attarik Al Jadid*), par des mesures privatives de liberté pour les dirigeants — condamnation au mois

(21) Déclaration de Hédi Baccouche, directeur du PSD, à *As-Sabah*, 10 mars 1985. Voir aussi *Dialogue*, 13 mai 1985 : 16 et suiv.

(22) *Dialogue*, 7 janvier 1985 : 16; 14 janvier 1985 : 22-40.

(23) Notamment la décision d'implanter une circonscription du Parti dans chaque délégation en vue de renforcer la coopération entre Parti, administrations et organisations nationales pour les actions de développement local.

(24) Voir « Chronique Tunisie », *AAN* 1984.

(25) Sur les résultats détaillés de l'élection, cf. *Dialogue*, 13 mai 1985, Dossier.

(26) Lois organiques n° 85-43 et 85-44 du 25 avril 1985, *JORT* (34), 30 avril 1985 : 642-644.

de juin de M. Bechir Essid, leader du Rassemblement nationaliste arabe (RNA) à un an de prison ferme par la Cour d'Appel de Tunisie —, ou des militants politiques, principalement dans les rangs des mouvements islamistes (27).

Une autre manifestation patente de la persistance de la fusion Etat-PSD, au détriment de l'avancée vers le pluralisme, peut être trouvée dans le décret du 15 mars 1985, portant organisation de l'élaboration du VII e plan (28), qui dispose que les commissions nationales de synthèse seront composées des représentants des administrations concernées, de ceux du PSD et des organisations nationales, ainsi que de personnes choisies à raison de leurs compétences. Les partis d'opposition sont donc écartés des grands choix qui engagent l'avenir du pays.

Pourtant le processus n'est pas univoque. A l'occasion de deux importantes crises extérieures qui ont marqué l'année 1985, l'expulsion des travailleurs tunisiens de Libye au mois d'août et le raid israélien sur le quartier général de l'OLP à Hammam-Chott le 1er octobre, les partis d'opposition ont exercé des fonctions de soutien et de mobilisation « au profit » des pouvoirs publics. A la suite du raid israélien, le Premier Ministre a reçu les représentants des partis d'opposition dont, pour la première fois, ceux du Mouvement de la Tendance Islamique (MTI). Le gouvernement se trouvant en quelque sorte en porte-à-faux, en raison du choix de préserver des relations privilégiées avec les Etats-Unis qui ont — pour le moins — exprimé leur appui au raid israélien, les partis d'opposition vont servir de relais permettant d'organiser, de canaliser les manifestations de protestation, évitant ainsi des débordements à l'issue incertaine (la radio libyenne lançant des appels à la révolte). Si l'opposition n'obtient pas la journée de deuil national qu'elle réclame, elle est cependant autorisée pour la première fois à organiser une réunion publique conjointe à la Bourse du travail, et un cortège vers l'ambassade des Etats-Unis.

La perspective d'un pluralisme institutionnel semble se rapprocher avec l'élaboration du projet de loi sur les partis, soumis au Conseil des ministres le 5 décembre, et adopté par celui-ci. Les événements de 1985, qui ont mis à mal la distinction entre partis reconnus et partis non reconnus, posaient de manière crue la question de la délimitation d'un espace légal du pluralisme. Mais la réponse donnée par le projet de loi reste ambigüe, en organisant cet espace de manière très restrictive : maintien du système de l'autorisation préalable, au regard du programme détaillé des partis; conditions de fond, dont la reconnaissance des acquis du pays (notamment le régime républicain et le code du statut personnel) et de la légitimité destourienne, indépendance vis-à-vis de l'étranger... (29).

(27) On relèvera également la citation à comparaître le 27 novembre 1985, devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal de première instance de Tunis, adressée à dix-sept membres du Rassemblement Socialiste Progressiste (RSP), pour des faits remontant à trois ans : réunion consultative en vue de la formation d'un mouvement politique, en janvier 1983.

(28) *JORT*, n° 23, 22 mars 1985 : 432-434.

(29) Cf. *As-Sabah*, 9 décembre 1985.

C) Les formules de substitution au pluripartisme

La persistance de la dominance institutionnelle du PSD fait obstacle à l'opposition de partis agrégeant et articulant de manière satisfaisante demandes et soutiens en provenance de la société civile. Ainsi laissent-ils le champ libre à d'autres vecteurs de la représentation, dont l'objet constitue, en principe, un dépassement des segmentations sociales : la défense des droits de l'homme, pour la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH); la défense et la promotion des valeurs de l'Islam dans l'Etat et la société, pour les mouvements islamistes.

*1) Le rôle croissant de la LTDH sur la scène politique*

A travers la tenue de son deuxième Congrès (23-24 mars), la rédaction de sa charte, et ses multiples interventions, la LTDH est bien apparue comme une institution compensatrice, dans un profil minimum de l'ouverture, comme une instance de substitution aux partis et aux organisations syndicales. L'élargissement de son champ de représentation et d'action avait pour inévitable corollaire un problème d'identité et de cohérence interne, qui s'est posé de manière très brutale lors de son Congrès, et a débouché sur la rédaction de sa charte (28 juillet 1985).

Le Congrès a tout d'abord affirmé le caractère transpartisan de la Ligue, par l'élargissement et la diversification de son comité directeur. La Ligue avait pu être présentée à l'origine (premier comité directeur) comme un relais du MDS, puis le résultat d'un compromis avec le PSD (30). Si le poids du MDS reste non négligeable (un tiers des congressistes), la composition du nouveau comité directeur exprime une volonté de représentation de l'ensemble des forces politiques : parmi ses vingt-cinq membres, on compte quatre membres du MDS, deux PC, deux destouriens, un RSP, un MTI et quinze indépendants. La nomination de M. Khemaïs Chamari au secrétariat général de la Ligue — M. Saadeddine Zmerli en reste le président — membre du MDS, mais ayant également appartenu au groupe Perspectives (mouvement de gauche du début des années soixante-dix), est encore l'expression d'un compromis (30 bis).

*As-Sabah* ayant mentionné la candidature de M. Serge Adda, appartenant à la communauté juive de Tunisie, au comité directeur, et un délégué ayant formulé des réserves sur cette candidature, les congressistes ont été amenés, au cours des opérations de vote, à prendre une position de principe par une résolution sur cette question, et à décider de la rédaction d'une charte, aux finalités internes comme externes. L'ouverture de la Ligue ne doit pas se faire au détriment de ses principes fondamentaux (31).

(30) Le précédent comité directeur comprenait sept membres du PSD.

(30 bis) M. Khémaïs Chamari sera arrêté le 28/4/1987, placé le 11/5/1987 sous mandat de dépôt puis inculpé de « propagation de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public et d'atteinte à l'honneur du Premier Ministre ». Il sera élargi le 21 mai 1987 (NDLR).

(31) Hormis l'incident signalé, la candidature de M. Serge Adda ne donnera pas lieu à des oppositions déclarées à l'intérieur de la Ligue. Elle sera notamment soutenue par le candidat du MTI. Par la suite, le Premier Ministre exprimera son approbation publique, lors de sa rencontre avec le nouveau comité directeur de la Ligue.

L'accueil réservé à la Charte, et notamment à ses articles 8 et 9, montrera que la démarche — la nécessaire clarification — n'était pas sans pertinence. Les dispositions de l'article 8 (le droit au mariage sans distinction de race, ou de religion, et la référence à *l'ijtihad,* liberté d'interprétation) vont, à la surprise des rédacteurs de la charte (32), provoquer une véritable levée des boucliers dans la presse — notamment *As-Sabah,* mais aussi dans la presse d'opposition (33), — dans les instances gouvernementales (le Premier ministre, le Mufti de la République), et au sein même de la Ligue, où un courant « arabo-musulman » se dégage, en faveur de l'abrogation des articles incriminés. Dans cette situation de crise, un second conseil national est convoqué pour rechercher un compromis sur la rédaction de l'article 8. Un accord intervient sur le texte suivant, où la mention relative à la religion disparaît : « l'homme et la femme... ont le droit de choisir librement leur conjoint... en fonction de leurs seules convictions personnelles et de leur conscience ». De plus un article 8 bis est ajouté, faisant référence au code du statut personnel, « acquis de civilisation majeur ». Modification plus sur le plan des symboles, donc, que sur le fond, — mais ici les symboles ne sont pas sans poids, — qui n'aurait peut-être pas fait cesser la polémique, si d'autres événements n'avaient détourné l'attention de la classe politique (le raid israélien).

L'attaque du quartier général de l'OLP a mis en évidence le rôle de la Ligue sur le devant de la scène politique tunisienne. La LTDH a été la première organisation reçue par Yasser Arafat, au soir même du raid. Le succès de la Ligue tient également à son statut d'interlocuteur du gouvernement — certes, non sans fluctuations — notamment dans l'élaboration du projet de réglementation de la garde à vue, celle-ci intervenant actuellement hors de tout cadre juridique. Son rôle en faveur de la défense des libertés fondamentales a encore été marquant, à travers plusieurs affaires relatives à la communauté juive de Tunisie : article diffamatoire dans l'hebdomadaire *Les Annonces* (28-12-84), motivant une plainte de la Ligue devant les tribunaux; diffusion par une radio d'origine inconnue, se dénommant « radio de la vengeance sacrée », d'appels au meurtre des juifs d'Afrique du Nord; acte de « démence » d'un agent de la sécurité, à la suite du raid israélien, ouvrant le feu près de la synagogue de Djerba, causant la mort de trois personnes, dont deux d'origine juive.

Enfin, l'aggravation de la politique répressive des pouvoirs publics à l'encontre des délinquants de droit commun (plusieurs condamnations à mort suivies d'exécutions en 1985; adoption de la loi du 7 mars 1985, sanctionnant de la peine de mort les viols et les agressions contre les magistrats) (34) a donné lieu à plusieurs interventions de la Ligue.

La LTDH, qui compte 3 500 adhérents répartis en trente deux sections, n'est pas à l'abri de dérives qui lui seraient rapidement fatales, Une première

(32) La seule critique interne est venue d'un représentant du PSD, et la charte, en l'espèce, ne faisait que reprendre les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle le gouvernement tunisien à souscrit.

(33) Voir, par exemple, *Er-Raï* du 26 juillet 1985.

(34) Loi n° 85-9 du 7 mars 1985, *JORT,* n° 19, 8 mars 1985 : 342.

dérive constituerait la Ligue en relais de substitution pour les demandes de toutes natures en provenance de la société civile. Et cette évolution semble bien engagée, surtout depuis la crise syndicale. La LTDH jouerait simultanément le rôle des députés, des partis, des organisations nationales, en intervenant en toutes matières (environnement, enfance, sécurité routière...), avec le risque réel d'un flot d'adhésions nouvelles liées à ces fonctions (35). L'autre dérive possible est la constitution de la Ligue en une force politique d'opposition (36), rupture d'un délicat équilibre, reposant sur un paradoxe dont elle tire avantage pour le moment : se substituer aux partis, tout en déclarant ne pas relever de leur nature.

*2) Le poids croissant des islamistes dans la société tunisienne et la recherche d'une expression politique adéquate*

A travers la crise de l'Université, qui n'a jamais été aussi profonde, l'impact de la thématique islamiste sur les couches de la jeunesse insérées dans le système éducatif, est apparue de manière avérée. Redoutable combinaison de la crise de l'institution, clairement diagnostiquée par M. Abdelaziz Ben Dhia, ministre de l'Enseignement supérieur, dans un rapport dont les conclusions feront entrer la crise dans une phase aigüe (cf. infra), et du transport sur le lieu symbolique des franchises, le campus, de conflits intervenant sous forme paroxystique, faute de canaux d'expression et de mécanismes de régulation dans la société politique. La superposition des conflits conduira l'Université à une quasi-paralysie pendant une grande partie de l'année.

Les luttes entre groupes politisés (islamistes, gauche estudiantine, destouriens réapparaissant sur la scène universitaire, toujours dans la stratégie de réactivation du PSD) ont, en permanence, relayé des conflits renvoyant à la crise dans sa dimension institutionnelle. Ainsi, au mois de janvier, en raison de l'impossibilité d'organiser les examens partiels en première année de sciences économiques selon de nouvelles modalités, auxquelles les étudiants étaient hostiles, le conseil scientifique de la faculté décidait d'annuler la session de juin. Parallèlement, les heurts se multipliaient entre marxistes et islamistes, allant jusqu'à l'organisation « d'interrogatoires-jugements ». L'insécurité régnant sur le campus — agressive contre des enseignants — les cours étaient suspendus. Une quarantaine d'étudiants entamaient, le 26 février, une grève de la faim, pour obtenir le rétablissement de la session de juin. Ils interrompaient leur mouvement après la décision du Conseil de la faculté d'organiser deux sessions à l'automne. Plusieurs autres incidents entraînant des mouvements de grève renvoyaient aux difficultés de la condition universitaire : ainsi des cas d'intoxication alimentaire, dans les cantines universitaires, notamment à Monastir.

Selon le ministre de l'Enseignement supérieur (37), quatre facteurs de la crise peuvent être identifiés : la limitation des ressources budgétaires, confrontée

(35) Pour parer à ce risque, un système de parrainage a été mis en place.

(36) Devenir ce comité de liaison des partis d'opposition, auquel sont favorables la plupart de leurs dirigeants, en dépit de la délicate question de l'intégration du MTI dans ce comité : Voir *Réalités*, 22 février 86 : 22-25.

(37) « L'université tunisienne : le temps des questions, l'âge de nouvelles options », juillet 1985.

à l'intégration massive des jeunes générations à l'Université (152 000 étudiants prévus en l'an 2000, contre 46 500 en 1985-86) et à l'élévation du coût de la formation; la baisse de niveau des étudiants, liée à l'absentéisme, à la dégradation de l'environnement social (la rue, la famille), à l'absence de motivation des enseignants, à l'insuffisance des moyens matériels, à la multiplication des grèves, et au système du rachat pour le bac; le démantèlement du pouvoir universitaire par la loi de 1969, qui a supprimé le recteur et rattaché directement les institutions universitaires au ministre, avec lequel elles jouent un jeu subtil de désaisissement en cas de crise; la politisation des étudiants, la multiplicité des tendances et leur comportement n'étant pas signe de démocratie.

Dans un espace universitaire qui « n'est plus un espace scientifique et pédagogique, mais... est devenu un champ de distribution et de redistribution des cartes politiques » (38), « la menace la plus sérieuse qui pèse sur le pouvoir, piège tendu en permanence », est celle de l'amertume née de l'espoir déçu (39).

Les remèdes proposés au problème financier, consistent en la diversification des sources de financement, notamment par l'éclatement de l'institution en six régions universitaires, avec un cofinancement Etat (fonds national pour l'Université) — Région (fonds régional pour l'Université), et des ressources complémentaires pour les dépenses de fonctionnement, notamment par l'augmentation substantielle des droits d'inscription. L'organisation administrative de l'Université serait profondément remaniée, notamment par la création d'un Président de l'Université aux prérogatives importantes, et par une large autonomie dans le recrutement et la gestion des personnels enseignants. Le niveau des étudiants serait garanti par l'institution d'un concours d'entrée, des enseignements organisés par unités de valeurs et non plus par années, un contrôle des diplômes par l'autorité de tutelle. Pour éviter que les universités ne restent des « garderies d'étudiants », et un « temple de médiocrité » (40), conclut le ministre, les mesures urgentes sont notamment l'institution d'un concours d'entrée, la substitution d'un système de prêts au régime des bourses, la détermination de l'autorité qui peut recourir aux forces de l'ordre.

De ces propositions le gouvernement ne retiendra, dans une législation postérieure (41), que celles relatives à l'organisation des structures universitaires (rétablissement du recteur, création de trois grandes universités régionales), mais ne s'engagera pas dans une voie mettant en cause le libre accès des bacheliers au système universitaire, et la gratuité des études. Car les propositions de M. Ben Dhia entrant dans cette dernière perspective furent à l'origine d'une seconde crise des institutions universitaires et scolaires, en fin d'année, amenant les pouvoirs publics à préciser que le rapport du ministre de l'Enseignement Supérieur ne saurait être considéré comme un projet de loi. Un mouvement de protestation amorcé dès la rentrée d'octobre donnera lieu à de

(38) Op. cit.; 37.

(39) Ibid : 9. L'arguent est conforté par les très mauvais résultats scolaires et universitaires de l'année 1985 (*As-Sabah*, 5 juillet 1985).

(40) Ibid. : 107.

(41) Loi n° 86 du 9 août 1986, *JORT*, 8-12 août 1986 : 860-861.

graves incidents en fin d'année à l'Université (notamment à la Faculté de lettres entre enseignants et étudiants destouriens) et dans les lycées de Gafsa, Kasserine, Feriana et Jendouba (42).

Les islamistes ont le mieux profité des potentialités de mobilisation induites par une telle situation, dans ce champ de redistribution des cartes politiques, donc. Attestant d'une organisation supérieure à celle des autres groupements estudiantins, ne répugnant pas aux menées activistes (fermeture de la buvette de la Faculté de Droit pendant le Ramadan), les islamistes vont, à l'instar de leur stratégie dans le champ politique, rechercher une inscription institutionnelle, à travers l'Union générale tunisienne des étudiants (UGTE), créée au mois de mars, et qui revendique 20 000 membres, traduisant dans l'université « les valeurs unificatrices de l'Islam » (43).

Comme le PSD, le MTI ne peut s'inscrire, sans contradiction logique, de manière normalisée dans le pluripartisme, car sa finalité est uniciste, rassembleuse : « pour que notre peuple puisse faire face à la dépendance et à l'arbitraire intérieur et extérieur, il faut que ses forces vives soient groupées au sein d'organisations populaires unies et représentatives. Le MTI constitue l'instrument principal de la réalisation de cette cohésion et de cette union » (44). Afin de s'arrimer à la société politique tunisienne, d'y profiter pleinement de la force mobilisatrice des valeurs de l'Islam, le MTI va donc mener une stratégie résolument légaliste. La grâce accordée par le Président à R. Ghannouchi et A. Mourou, au 1er août 1984, avait permis au mouvement de sortir de la clandestinité, bien qu'il restât non-autorisé. L'orientation légaliste, réduit également les risques d'un retour contraint à la clandestinité, bien que la repression, sous diverses formes, continue d'atteindre les militants islamistes : grèves de la faim, au mois de janvier, des membres du MTI amnistiés, mais non réintégrés dans leur emploi public; arrestations aux mois de juillet et d'août. Elle conduit les pouvoirs publics à une reconnaissance de facto de l'existence du mouvement : ses leaders seront reçus par le Premier ministre, lors du raid israélien (cf. supra). Proclamation de l'attachement aux valeurs démocratiques, conformes au pluralisme dont l'Islam serait porteur (45), auto-identification comme mouvement politique et non religieux (46), représentation dans le comité de secteur de la LTDH et soutien à ses actions, volonté de participation aux élections législatives, la voie de l'intégration du MTI au système de partis sur un mode banalisé, n'est cependant pas dépourvue d'embûches, moins du côté des autres partis, qui souhaitent l'impliquer dans la compétition démocratique (47), que du gouverne-

(42) A la suite d'une déclaration de M. Frej Chedli, ministre de l'Education nationale, proposant l'établissement de droits d'inscription dans les établissements scolaires.

(43) Interview de Rachid Ghannouchi à *Er-Raï*, 7 juin 1985. L'UGTE ne recevra pas le visa du ministère de l'Intérieur.

(44) Ibid.

(45) Déclaration de R. Ghannouchi, *As-Sabah*, 7 février 1985.

(46) Interview de A. Mourou, *Al Ouahda*, 1er juin 1985.

(47) G. Souhayr BELHASSEN, « Restructuration, en Tunisie, du MTI », *Jeune Afrique*, 26 juin 1985 : 26.

ment qui cherche, selon R. Ghannouchi, à enfermer le mouvement dans l'alternative : création d'un parti laïque ou d'une association religieuse (48),... et du MTI lui-même. D'une part, le MTI remet en cause le code du statut personnel, qu'il propose de soumettre à référendum, alors que celui-ci continue d'être un élément de consensus dans le reste de la société politique.

D'autre part, le renouvellement de son bureau (6 juin) fait une place priviligiée aux éléments issus du bureau clandestin qui a fonctionné entre 1981 et 1985 (Hamadi Jebali et Habib Souissi) au détriment d'éléments plus modérés (notamment Aïssa Eddami), R. Ghannouchi (président) et A. Mourou (Secrétaire général) étant confirmés dans leurs fonctions. D'où les accusations d'une orientation démocratique purement tactique du MTI (49), favorisant son infiltration dans diverses organisations, dont la LTDH, l'Université et surtout l'UGTT (cf. infra). Enfin ces contradictions produisent leurs effets à l'intérieur même des rangs des islamistes, dont certains n'acceptent pas le coût du compromis, avec pour conséquence l'apparition de courants « indépendants » orientés à gauche, et même de formations plus radicales renouant avec la clandestinité, tel le Parti de libération islamique (PLI, qui vise au rétablissement du califat et revendique une représentation au sein des forces armées) (50). Un autre facteur de division des islamistes pourrait s'esquisser avec l'apparition du chiisme chez les jeunes des quartiers populaires (51), alors que son impact était jusqu'ici négligeable en Tunisie.

## II. — LA CRISE DE L'UGTT : DÉCLIN D'UN LEADER HISTORIQUE OU FIN DE L'EXPÉRIENCE CONVENTIONNELLE DANS LES RELATIONS SOCIALES ?

En 1985, l'architecture des relations entre l'UGTT et le gouvernement, le traitement des conflits internes à la centrale, et les données de la lutte pour la succession sont moins dissociables que jamais. Un tel constat consigne l'échec des tendances d'autonomisation des partenaires sociaux et de désengagement de l'Etat de la sphère des rapports économiques et sociaux. Le biais émerge de nouveau : l'autonomisation de l'UGTT la constitue, du fait de son histoire et de la personnalité de ses dirigeants, en force politique concurrentielle. D'où la tendance irrésistible des instances gouvernementales à réassigner à l'UGTT son rôle d'organisation nationale, renvoyant à l'initiale relation tutélaire entre l'Etat et la société civile, et ceci en vue de quelque gain dans la lutte pour la succession.

(48) *As-Sabah*, 24 juin 1985.

(49) *Al-Destour* (édité à Londres) dans son numéro du 19 juillet, va plus loin encore, en accusant le MTI de recevoir de l'argent iranien, par le biais de l'ambassade d'Iran à Tunis. Selon le MTI, les sommes en cause correspondent à l'achat de plusieurs centaines d'exemplaires d'un ouvrage de R. Ghannouchi.

(50) Entretien avec des membres du PLI, *Al-Maoukef*, 9 mars 1985. Trente-six membres du PLI seront condamnés par le tribunal correctionnel de Tunis à des peines de prison allant de six mois à deux ans, pour « appartenance à une association illégale à caractère politique » (16 mars 1985).

(51) *As-Sabah*, 24 juin 1985.

De même, du côté des interlocuteurs syndicaux, la recherche d'accords avec les pouvoirs publics est subordonnée à des considérations relatives à leur leadership à l'intérieur de la centrale. Ainsi le processus de « normalisation » de l'UGTT, engagé à partir de la crise libyenne, interviendra-t-il sous le signe de l'ambiguïté : la normalisation signifie-t-elle le seul changement de la direction syndicale — et dans quelle mesure ? — ou bien un nouveau positionnement de l'UGTT, renouant avec son statut d'organisation nationale s'inscrivant dans un bloc institutionnel avec l'Etat et le PSD, au profit desquels elle exercerait une fonction de mobilisation ? Le scénario n'est pas inconnu (janvier 1978), et l'insuffisante différenciation entre acteurs politiques, économiques et sociaux continue d'entraver le processus d'institutionnalisation, dont l'enjeu est d'éviter la destinée « prétorienne » de nombreux Etats du Tiers-monde (52).

### A) Désaccord de fond sur les bases de la négociation sociale et faux accord d'avril 1985

Si, le 2 janvier, le Chef de l'Etat reçoit le nouveau bureau exécutif de l'UGTT, issu du XVI[e] congrès (53), où les instances gouvernementales n'étaient pas représentées, le rite ne saurait dissimuler la rupture consommée entre les pouvoirs publics et la centrale syndicale. En dépit de nombreuses réunions de travail, les négociations ont achoppé sur la question principale de la définition des critères de détermination des augmentations salariales : l'évolution de l'indice des prix selon l'UGTT, l'augmentation de la production et de la productivité selon le gouvernement. Désaccord, également, sur la période de référence à prendre en compte pour apprécier l'évolution des salaires : le gouvernement souhaite considérer la période recouvrant le VI[e] plan (depuis 1982, année où les augmentations de la masse salariale avaient été particulièrement fortes : + 29 %), la centrale s'en tenant à des évaluations année par année, en les faisant partir des dernières augmentations, accordées en 1983. C'est dans un climat caractérisé par le blocage des négociations salariales, les grèves sectorielles (transports, santé publique, mines, métallurgie, enseignement supérieur), la réapparition de l'organisation syndicale concurrente — l'Union nationale des travailleurs tunisiens (UNTT), née de l'exclusion des syndicalistes frontistes en décembre 1983 — dont le bureau exécutif sera reçu à plusieurs reprises par le Président et les membres du gouvernement en ce début d'année, que l'UGTT décidera de ne pas figurer aux élections municipales sur les listes du PSD, décision sans précédent depuis l'Indépendance (54). Mais cette option ne signifiait nullement une réorientation de l'UGTT vers le champ social : le Conseil national (2-4 avril) recommandait que l'UGTT présentât ses propres listes aux prochaines échéances électorales (55). Autre signe de durcissement du conflit, l'UGTT déposait une plainte auprès du Bureau International du Travail (BIT),

(52) Voir « L'administration des relations sociales en Tunisie dans le cadre du VI[e] Plan (1982-1986) », *Revue française d'administration publique*, n° 36, oct.-déc. 1985 : 93-109.

(53) 15-21 décembre 1984. Voir « Chronique Tunisie », *AAN 1984* : 990.

(54) L'UNTT se substituera à l'UGTT sur les listes du PSD.

(55) Voir aussi une interview de Habib Achour à *Jeune Afrique*, 24 avril 1985 : 19.

contre le gouvernement, pour infraction aux lois du travail et non-respect des conventions signées.

Au plus fort de la tension, une grève de la fonction publique était annoncée pour le 7 mai, et la police exerçant une étroite surveillance du siège de la centrale, où se tient un meeting réunissant quatre mille personnes le 27 avril, une pause va intervenir à l'initiative du leader syndicaliste, Habib Achour, bien que sur le fond rien ne laisse présumer un possible accord. Crainte d'un engrenage conduisant à un autre « jeudi noir », ou mise en place d'un contexte défavorable au secrétaire général de la centrale dans son opposition avec la gauche syndicale, celui-ci prendra, le 1er mai, de manière unilatérale la décision de reporter les grèves prévues, dans un souci d'apaisement social, et en informera le Premier Ministre lors d'un entretien téléphonique. Le « tournant » (56) est certes amorcé le 30 avril, où s'esquisse la perspective d'un compromis sur une indexation multicritères des salaires, les parties à la négociation établissant un programme de travail pour trois commissions tripartites (Etat-UGTT-UTICA) : statuts des entreprises publiques en instance, mécanisme d'évolution des salaires, SMIG. Leurs travaux devront s'achever avant le 20 mai.

Mais la mise en place du dispositif restait suspendue au problème des grèves annoncées, le gouvernement refusant de négocier sous la menace d'une grève de fonctionnaires, et menaçant lui-même de supprimer le prélèvement à la source et les détachements syndicaux (cf. infra) (57).

La pause « décrétée » par Habib Achour aura des incidences principalement à l'intérieur de l'UGTT, les négociations restant dans l'impasse (58), et les conflits sociaux reprenant dès le début du mois de juin. Mais le laps de temps de la pause, le secrétaire général va pouvoir écarter Taïeb Baccouche et la « gauche syndicale » des positions-clés qu'ils occupaient dans la centrale (59). Le conflit entre le secrétaire général et son prédécesseur s'inscrit dans un double contexte : une lutte de tendance entre base ouvrière achouriste et syndicats de cadres, d'« intellectuels », dans le secteur des services, positionnés à gauche; une rivalité de personnes, liée à la lutte pour la succession du « vieux lion », qui n'a jamais pardonné à Taïeb Baccouche le compromis de Gafsa (quinzième congrès, mars 1980). Or ce dernier est particulièrement bien placé pour lui succéder parce que, outre son leadership lié à son action passée, il détient le poste-clé de l'information et de l'édition au bureau exécutif, et que la direction de *Ach-Châab* — qui doit devenir quotidien le mois suivant — lui est acquise.

Habib Achour va décider de retirer de la vente le numéro de *Ach-Châab* du 10 mai, estimant qu'il contenait un article au ton trop critique vis-à-vis de la politique du Premier ministre. Un communiqué du bureau exécutif du 13 mai

(56) Selon l'expression utilisée dans *La Presse*, 4 mai 1985 : 5.

(57) Sur le déroulement des journées du 30 avril et du 1er mai, cf. *As-Sabah* du 13 mai 1985.

(58) Deux accords sectoriels interviendront cependant avec le syndicat des professeurs d'université et avec l'ordre des ingénieurs (2 et 3 mai). Sur le déroulement des négociations, cf. *As-Sabah* du 3 juin et *Ach-Chaâb* du 7 juin.

(59) *As-Sabah* (26 mai) établit un lien explicite entre la stratégie interne d'Habib Achour et sa conduite des négociations avec le gouvernement.

indiquait qu'une modification de la répartition des responsabilités était intervenue en son sein, Taïeb Baccouche étant déchargé du secteur de l'information et se voyant confier celui des relations avec les organisations arabes. Dans la même perspective de reprise en main de *Ach-Châab,* devenu selon Habib Achour « le lieu de rencontre des extrémistes de gauche » (60), son rédacteur en chef Mokhtar Boubaker était licencié. Pour cette nouvelle mise à l'écart d'un courant de l'UGTT, après les frontistes en 1983 et les choôlistes (extrême-gauche) en 1984, le leader syndicaliste va s'appuyer sur les islamistes (61), qui font une apparition remarquée dans les rangs syndicaux. Le MTI apportera en plusieurs occasions un soutien à Habib Achour, face à ses opposants à l'intérieur et à l'extérieur de l'UGTT. Ainsi un communiqué diffusé par le MTI le 6 juin fera état de liens privilégiés entre Taïeb Baccouche, Abdelaziz Baraoui (leader de l'UNTT) et Mohamed Mzali, au détriment d'Habib Achour.

Mais l'activation des conflits externes — une grève surprise à la Société Nationale des Transports (SNT) dès le 29 mai, et la rupture des négociations avec le gouvernement, le 7 juin, le désaccord persistant sur l'indexation des salaires — emportera la réduction des conflits internes, une réconciliation intervenant selon des modalités laborieuses au mois de juillet entre Habib Achour et Taïeb Baccouche (62) : excuses du bureau exécutif à l'égard de ce dernier sous forme d'un texte interne, mais non publié; et de nouvelles responsabilités doivent lui être attribuées (la direction de l'Institut Farhat Hached d'études syndicales) au sein du bureau exécutif. Cependant Taïeb Baccouche ne retrouve pas le poste-clé de l'information, et les conflits restent latents : suspension ou exclusion des responsables des URT de Mahdia et de Sousse, proches de M. Baccouche; non-réintégration de Mokhtar Boubaker.

La tension sociale monte d'un cran aux mois de juin et juillet, avec la multiplication des grèves recevant l'aval du bureau exécutif (Postes, transports, tourisme, alimentation), et le durcissement de la répression à l'égard des grévistes (dix grévistes de la SNT condamnés à des peines de huit mois à un an de prison; seize condamnations de trois à quatre mois de prison de membres grévistes de la société régionale des transports (SRT) de Sousse; arrestations d'agents de la SNCFT, de la STEG et de l'enseignement secondaire). L'UGTT est directement visée par la mesure de suspension d'*Ach-Chaâb* pour une période de dix mois (17 juillet), et la condamnation d'Habib Achour, par le Tribunal de première instance de Tunis, à verser une amende de trente mille dinars aux agents de la Coopération ouvrière de gros. Ce dernier met en garde le gouvernement contre les conséquences de la « politique d'intransigeance et de durcissement », risquant de conduire « à une situation explosive, comparable aux

(60) Déclaration in *La Presse,* 29 mai 1985 : 4; voir aussi la réponse de Taïeb Baccouche, *La Presse,* 5 juin 1985 : 5.

(61) Une rencontre entre les membres du MTI et Habib Achour interviendra peu avant la crise de *Ach-Chaâb.* Mais, selon Rachid Ghannouchi, il s'agissait d'une « simple visite de courtoisie » (*Er-Raï,* 7 juin 1985).

(62) Voir *Al-Mostakbal* du 12 juillet 1985; *Er-Raï,* même date.

émeutes du pain » (63). Un meeting populaire est organisé le 1er août à Tunis, où un dispositif policier très important est déployé.

B) Crise libyenne, crise syndicale, crise politique

La crise majeure de l'UGTT qui va entraîner l'éviction d'Habib Achour, puis de l'ensemble de la direction de la centrale, évoluera sur le mode du va-et-vient entre crise interne et crise externe, même si le gouvernement va s'employer à maintenir la fiction d'une crise purement interne.

Ainsi la première phase consiste en une crise externe. Les pouvoirs publics reprochent à l'UGTT de n'avoir pas décrété une pause dans les mouvements sociaux, dès le début de la crise libyenne, de les avoir au contraire amplifiés : curieuse « coïncidence » relevée par le Premier ministre entre le mot d'ordre de grève générale dans les transports pour le 5 août, et le début des expulsions massives des travailleurs tunisiens de Libye (64); « accointances... pour ne pas dire plus » (65), « connivence Achour-Gueddafi », « convergence des desseins », formation d'un « double front » (66), selon la presse gouvernementale; mise à l'écart de l'héritage de Farhat Hached, le nationalisme de l'UGTT, par « certains de ses dirigeants » (67). L'UGTT ne remplissant plus ses fonctions essentielles d'organisation nationale, la contribution par la mobilisation des travailleurs à la sauvegarde de l'indépendance du pays, les pouvoirs publics en tirent les conséquences en lui supprimant les avantages liés à ce statut d'organisation nationale (68). Une circulaire du 30 août 1985 abroge les dispositions de la circulaire du 23 décembre 1957, qui instituait au profit de l'UGTT un prélèvement à la source de 1 % des salaires des agents de l'Etat et des entreprises publiques, pour un produit d'environ 2 MD par an. Elle met fin également aux détachements syndicaux : plus d'une centaine de fonctionnaires, dont les traitements représentent 300 000 dinars. Le tarissement de la principale source de financement de la centrale, auquel s'ajoutera le blocage de ses avoirs bancaires, à la suite de diverses procédures judiciaires entamées à l'encontre d'entreprises de l'UGTT, va rapidement conduire celle-ci à une impasse financière, moyen de pression redoutable qui va activer la crise interne à l'organisation syndicale.

L'internalisation du conflit prendra la forme d'une remise en cause par les « bases syndicales », réputées « saines », de la direction de la centrale, par la voie de messages d'appui au Chef de l'Etat ou au gouvernement dans la crise libyenne, se référant aux « idéaux supérieurs inculqués par Farhat Hached », et stigmatisant « l'attitude de certains dirigeants ». Ces communiqués, à la formulation très similaire, furent largement diffusés dans la presse.

(63) *Ach-Chaâb*, 7 juin 1985.

(64) *La Presse*, 26 septembre 1985 : 6.

(65) *ibid.*

(66) *La Presse*, 5 novembre 1985 : 4; *El-Amal*, 19 septembre 1985.

(67) Déclaration du Premier Ministre devant la Chambre des Députés, en session extraordinaire, 6 septembre 1985 (*Dialogue*, 9 septembre 1985 : 13-20).

(68) Cf. *Dialogue*, 2 septembre 1985 : 16-18.

De ces bases contestant la légitimité de la direction actuelle, vont naître les structures provisoires constituées en vue de la convocation d'un nouveau congrès de l'UGTT. Il est difficile d'identifier de manière précise la nature de ces bases (69), mais elles dénotent tout au moins une présence du PSD dans les structures de l'UGTT, que la scission frontiste de 1983 n'a pas rendue insignifiante. L'opération de normalisation, faire revenir l'UGTT dans un statut d'organisation nationale, va être facilitée par les divisions du bureau exécutif. A l'opposé des achouristes, Houcine Ben Kaddour et Taïeb Baccouche se prononçaient en faveur d'une trêve sociale. Ce dernier, dans une interview à *Réalités*, indiquait que « l'UGTT n'est pas une organisation syndicale simplement revendicative. Elle est fondamentalement nationale et nationaliste. Cette dimension est un héritage précieux qu'elle n'entend pas perdre » (70).

La mise en place des structures provisoires s'est accompagnée, aux mois d'octobre et de novembre, d'un investissement, selon des modalités diverses (71), des locaux des unions locales et régionales de l'UGTT, avec l'assentiment et parfois l'intervention de la force publique : ainsi, aux sièges des URT de Sfax et de Tunis, où il est fait état de la découverte d'armes blanches. Le 21 novembre, les comités provisoires forment un bureau de coordination, en vue de la préparation d'un congrès extraordinaire.

Dès lors se posait la question de la portée et du champ de la normalisation de l'UGTT, éviction d'Achour et des achouristes, ou total renouvellement de la direction, selon la formule de 1978 ? Sur ce plan, l'année s'achèvera sous le signe de l'équivoque. Les mesures initiales des pouvoirs publics semblent indiquer une option vers la première solution, bien que le processus interne de la crise fasse plaider en faveur de la seconde. Après une conférence de presse du secrétaire général de l'UGTT, comparant les travailleurs tunisiens aux manifestants d'Afrique du Sud (27 octobre 1985) (72), contribuant à accuser encore la pesonnalisation du conflit Mzali-Achour, la phase externe de la crise va être de nouveau activée par des mesures sur les personnes, visant principalement Habib Achour et ses proches. Le leader syndical est assigné à résidence à son domicile, le 8 novembre, et diverses poursuites sont engagées contre lui et contre son fils Thameur Achour (arrêté le 31 octobre), pour des actes de gestion irréguliers d'entreprises de l'UGTT (COSOUP, hôtel Amilcar, société d'assurances El

(69) Sur le poids du PSD dans les structures provisoires, voir une interview des membres du bureau national de coordination, *La Presse*, 30 novembre 1985 : 6; et interview de Taïeb Baccouche, *Réalités*, 22 novembre 1985 : 16. Mohamed Mzali déclarera devant la Chambre des Députés, le 2 novembre : « Il s'agit bien d'une affaire intérieure à l'UGTT. Il y a, bien sûr, parmi les syndicalistes des destouriens et des bourguibiens. D'aucuns ont imaginé que le silence des destouriens depuis quelques années prouvait que le Parti n'existait plus. Lourde erreur ». *La Presse*, 3 novembre 1985 : 7.

(70) *Réalités*, 2 septembre 1985 : 19.

(71) Selon Habib Achour, les sièges de plusieurs URT (Monastir, Kasserine, Siliana, Sousse) auraient été attaqués par plusieurs milices du PSD. Par contre, la mise en place des structures provisoires sera beaucoup plus malaisée et tardive dans les régions à tradition ouvrière (Gabès, Gafsa).

(72) Ce qui fait dire au Premier Ministre que « l'homme a atteint l'âge de la sénilité, qu'il délire ». Déclaration à la Chambre des Députés, *La Presse*, 3 novembre 1985 : 7.

Ittihad) (73). Abdesselam Jerad, dauphin potentiel du secrétaire général, est arrêté dans le cadre d'une affaire de mœurs. En dépit des interventions des partis d'opposition (74), envers lesquels Habib Achour ne fut pourtant guère tendre par le passé, de la LTDH, et de la Confédération Internationale des Syndicats libres (CISL), dont le secrétaire général M. Enzo Friso viendra en plusieurs occasions apporter un soutien remarqué au leader de l'UGTT, ce dernier sera condamné le 31 décembre, par le Tribunal de première instance de Sfax, à un an de prison, dans l'affaire de la COSOUP (Coopérative de pêche, où M. Achour se serait introduit par effraction, en 1982, pour « reprendre en main » la direction de l'entreprise, après sont retour à la tête de l'UGTT). Le remaniement ministériel du mois d'octobre, en faisant intervenir à des postes-clés de la négociation sociale (ministères du Travail et des Transports) des personnalités connues pour leur antagonisme avec le secrétaire général de l'UGTT, Mohamed Kraïem et Nourredine Hached (qu'Habib Achour ne se privera pas d'invectiver), montre de manière claire que le gouvernement a choisi la voie de l'affrontement. Mais de l'affrontement avec qui ? Car son interlocuteur à partir du mois de novembre est une UGTT sans Habib Achour, et une direction syndicale prête à ne pas faire de la libération de ce dernier un préalable à la reprise des négociations (75).

La disposition des instances dirigeantes de l'UGTT à trouver une solution négociée en dépit de la mise à l'écart de son secrétaire général, témoigne de la situation de faiblesse de la centrale, dépossédée de ses locaux (quoique le siège de l'UGTT, fermé le 30 octobre par les forces de police, ait été rendu à la direction le 4 novembre), sans moyens financiers, ni capacité de mobilisation suffisante pour infléchir la position du gouvernement; et, de ce point de vue, les grèves ouvrières intervenues dans le Sud au début du mois de novembre, dont le bilan a donné lieu à des évaluations très diverses (90 % de grévistes selon l'UGTT, 30 à 50 % selon les pouvoirs publics), ont été un échec. Elle témoigne encore des effets d'un mode de direction de la centrale qui a sérieusement entamé les soutiens du secrétaire général dans l'appareil dirigeant, par les jeux de contrepoids successifs qu'il a mis en œuvre. Elle renvoie enfin à la nécessité de sortie d'une impasse, liée au degré de personnalisation du conflit : « Nul n'ignore que le camarade Achour est-né au sein du Parti Destourien. Il y a assumé des responsabilité politiques importantes qui ont conféré à sa personnalité une dimension syndicale » (76).

Dans un premier temps, la mise à l'écart du secrétaire général semble permettre un retour à une certaine autonomie du social. Le bureau exécutif de

(73) Dans l'affaire de l'hôtel Amilcar, Thameur Achour sera condamné à deux ans de prison et une amende de 246 000 dinars par la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Tunis (21 décembre 1985). Pour celle de la société d'assurances El Ittihad, le gouvernement décidera de retirer l'agrément à la centrale syndicale, et de transférer le portefeuille de la société à la STAR. Un second fils du leader syndical, M. Habib Ben Achour, sera ici impliqué, touchant, selon *La Presse*, « des commissionnements royaux » (*La Presse*, 30 octobre 1985 : 7).

(74) Conférence de presse commune, 22 novembre 1985.

(75) Taïeb Baccouche s'exprime très clairement en ce sens, dans une interview à *Réalités*, 22 novembre 1985 : 15.

(76) *Ibid.*

l'UGTT est reçu le 9 novembre par le ministre du Travail (77), et mandaté par la base pour reprendre les négociations sociales. Le 13 novembre, M. Sadok Allouche est nommé secrétaire général, à titre intérimaire, la formule permettant au bureau exécutif de ne pas prendre position sur le cas Achour, mais ne correspondant pas au souhait du gouvernement de voir les instances officielles de la centrale prononcer elles-mêmes la décision d'éviction du leader syndical. A la suite d'une seconde réunion, le 5 décembre, entre le ministre du Travail et la direction de l'UGTT, un accord semble être intervenu, prévoyant la normalisation de la situation syndicale, sous l'égide du bureau exécutif, la libération des syndicalistes arrêtés, la réintégration des travailleurs licenciés pour raisons syndicales, et l'ouverture de négociations sur les salaires. En contrepartie, après de difficiles débats internes, le bureau exécutif confirme Sadok Allouche au poste de secrétaire général, dont M. Habib Achour est « déchargé », et le réunion d'un Conseil national est prévue au mois de janvier, où les comités provisoires seront représentés.

Pourtant l'accord ne sera pas appliqué par les pouvoirs publics. Dans le cadre de la fête du trentenaire du Congrès de Sfax, au mois de novembre, le Premier ministre avait fait état « du droit des syndicalistes destouriens et des syndicalistes patriotes de remettre l'UGTT sur la voie que lui avait tracée le leader Farhat Hached » (78). Et remettre l'UGTT sur la voie implique, selon les « honorables » (les membres des comités provisoires), la tenue d'un congrès extraordinaire, l'éviction d'Habib Achour n'étant pas considérée comme une mesure suffisante (79). Le bureau exécutif se refusant à convoquer, dans les conditions présentes, un congrès que le Premier Ministre appelle de ses vœux, pour une « juste » représentation des destouriens dans la direction de la centrale (80), l'affrontement devenait inévitable, débouchant sur le démantèlement de la direction de l'UGTT, soit l'option déjà suivie en 1978, réintégrant le syndicat dans le giron du bloc institutionnel Etat-PSD — organisations nationales (janvier 1986). Dans un communiqué du 10 janvier 1986, le comité directeur de la LTDH indiquait que « cette même politique s'est pourtant soldée par un échec au lendemain du 26 janvier 1978 et l'expérience de l'UGET a de surcroît clairement montré que la liquidation des organisations de masses ne peut conduire qu'à l'émiettement, au maximalisme, à la violence et à l'anarchie ».

(77) A la suite de la conférence de presse d'Habib Achour (cf. *supra*), le Premier Ministre avait refusé tout contact avec le secrétaire général de l'UGTT.

(78) *La Presse*, 16 novembre 1985.

(79) Voir *As-Sabah* du 9 décembre, qui mentionne l'adhésion massive des membres du PSD aux structures de l'UGTT; voir aussi le compte-rendu de la « Commission administrative » des « honorables » du 6 décembre 1985, *La Presse*, 7 décembre 1985.

(80) Comité Central du PSD, 22 décembre 1985.

## III. — L'EVOLUTION DE LA SITUATION ECONOMIQUE EN 1985 : PAUSE CONJONCTURELLE, PESANTEURS STRUCTURELLES

### A) Les blés et la dette

Si la Tunisie présente en 1985 des résultats assez comparables à ceux de 1984, en termes de croissance — 4,5 % contre 5,5 % en 1984 (81) — elle le doit principalement à une récolte céréalière exceptionnelle (20,8 millions de quintaux, contre 10,2 MQx l'année précédente) et à un certain redressement de l'activité touristique (avec une progression de 26,8 % des entrées de non-résidents, soit un total supérieur à deux millions de touristes), ces deux secteurs réunis contribuant pour 60 % à l'augmentation du PIB. Mais il s'agit aussi de deux secteurs extrêmement sensibles à des facteurs conjoncturels. L'évolution de l'indice des prix à la consommation (+ 7,8 % contre 8,6 % en 1984) et la création de 46.150 emplois, peuvent également être considérés comme des résultats honorables. Mais des zones d'ombres menaçantes subsistent, dans la recherche des grands équilibres financiers.

Les résultats céréaliers sont excellents, grâce à des conditions climatiques très favorables et à l'extension des surfaces emblavées dans le Sud, soulageant ainsi un poste d'importation important (7,2 millions de tonnes en 1985, au lieu de 12,1 millions en 1984) (82). Ces conditions climatiques bénéficient également à la culture de la pomme de terre (autre poste d'importation, réduit à 16.000 tonnes, grâce à une production record de 150.000 tonnes), aux légumineuses, à l'alfa, et surtout à l'élevage, avec la reconstitution des pâturages, favorisée par une pluviosité bien répartie (augmentation de près de 10 % du cheptel national). En contrepoint les résultats de l'arboriculture sont médiocres, notamment pour la campagne oléicole, après la bonne année 1984 (— 30 %), les agrumes (— 11 %), les dattes et la vigne. La pêche a également vu sa production s'améliorer : augmentation des prises de 17,3 %, en relation avec les efforts de renforcement de l'infrastructure portuaire et de la flotille de pêche.

En dépit des diverses mesures financières intervenues dans le secteur agricole les années précédentes et des aménagements aux conditions de crédit introduites en 1985 (circulaire BCT, 15 avril 1985), les résultats de l'agriculture restent très en-deçà des prévisions du plan (progression de 1 % par an, au lieu de 5 % prévus), avec un effort d'investissement insuffisant, notamment dans le secteur privé. Selon les rédacteurs du budget économique 1986, les diverses difficultés auxquelles l'agriculteur est confronté, se réfèrent « notamment à la

(81) *Rapport de la Banque de Tunisie, 1985 :* 5; *Budget économique 1986 :* 5; *Conjoncture,* n° 110, mars 1986 : 18. Le budget économique 1987 fait état d'un chiffre de 5,6 %, sur d'autres bases de calcul (?)

(82) Le lancinant problème de la collecte des céréales (voir « Chronique 1984 », précitée) dans le circuit organisé, se pose plus que jamais : 60 % de la production échappent à l'office des céréales et aux coopératives, ce que ne sauraient justifier les besoins de l'auto-consommation et des semences.

structure foncière qui demeure peu compatible avec les objectifs du développement » et aux modalités trop complexes de la vulgarisation agricole (83).

Le bilan de l'activité industrielle est encore plus contrasté, avec la confirmation de la dégragation de la situation dans les secteurs minier et énergétique, mais également un redressement pour les industries manufacturières, notamment le textile.

La production des phosphates a encore fortement baissé (4,5 millions de tonnes, soit 15,3 % de moins qu'en 1984) en raison de la réduction de la demande des usines d'engrais, liée à une conjoncture internationale défavorable, et aux difficultés techniques rencontrées par la Compagnie des phosphates de Gafsa, dans les anciennes usines de traitement. La situation du secteur phosphatier a exigé l'intervention de l'Etat et de la Banque Centrale de Tunisie, pour des apports d'un montant de 79,2 MD en 1984-85. Plus attendues étaient les difficultés du secteur énergétique, en raison de l'épuisement des réserves naturelles : baisse de 1,4 % de la production de pétrole brut, et de 6,7 % de celle du gaz naturel, largement compensée, il est vrai, par l'augmentation des quantités enregistrées au titres des redevances du gazoduc transcontinental. La production d'électricité a également marqué le pas (+ 3,8 %), du fait de la stagnation de la consommation, liée à la conjoncture économique.

Les industries agro-alimentaires dont les résultats dépendent des intrants en provenance de l'agriculture, ont vu leur production stagner en 1985 (+ 0,8 %), après la très bonne année 1984, les fortes baisses sur les huiles et l'alcool venant compenser les hausses sur les dérivés des céréales. Les progressions les plus remarquées dans le secteur industriel ont concerné les industries des matériaux de construction et le textile, avec la reprise des exportations et la mise en service de nouvelles capacités de production. En dépit de la médiocre conjoncture internationale, des perspectives apparaissent également pour l'exportation des engrais, avec le démarrage de la production dans les deux usines de Gafsa (superphosphate triple) et de Gabès.

Il semble que les mises en garde contenues dans le rapport 1984 de la Banque de Tunisie, relatives au secteur touristique, aient porté quelques fruits... L'augmentation du flux des touristes a entrainé un amélioration du taux d'occupation des lits disponibles (+ 5 %), alors même que la capacité d'hébergement s'accroissait de 10,7 %. Les touristes européens (55 % de l'effectif) continuent d'être les principaux clients de la Tunisie, devant les Algériens en progression mais pour des séjours de très courte durée, alors que les flux en provenance de Libye et du Moyen-Orient régressent. Mais les séjours touristiques et les dépenses moyennes par touriste accusent pour la seconde année consécutive une baisse (sauf pour les Européens et les Moyen-Orientaux). En tout état de cause, cette évolution globalement favorable de la situation, liée à une conjoncture économique à la hausse en Europe, et à une « amélioration de l'image de marque du produit touristique devenue plus diversifiée » (84), a permis

(83) *Budget économique 1986* : 100.
(84) *Ibid.* : 146.

une augmentation de 16,2 % des recettes touristiques, qui atteignent 416 MD en 1985. Selon le Gouverneur de la Banque de Tunisie, en raison de l'effondrement du prix du pétrole et du manque de perspectives de développement des branches du textile et des phosphates, le secteur touristique « est amené à jouer, au cours des années à venir, un rôle de premier plan » dans les équilibres économiques et financiers du pays (85), en devenant la première source de devises.

La création de 46 000 emplois en 1985 résulte à la fois de la conjoncture économique et des actions spécifiques entreprises par les pouvoirs publics en ce domaine. Les bons résultats de l'agriculture ont permis un certain desserrement de la demande d'emploi en milieu rural, une pause, sans pour celà entraîner une offre d'emploi additionnelle. Le surcroît d'activité se serait traduit par un meilleur taux d'occupation de la main-d'œuvre existante (86). Les services (notamment le tourisme), les industries manufacturières, l'administration (12.000 emplois), et la pêche sont les secteurs où les créations d'emplois ont été les plus appréciables. Par contre, le secteur minier et énergétique stagne, ainsi que le bâtiment et les travaux publics (où les objectifs du VI[e] plan n'ont été atteints qu'à 20 %, après quatre années d'exécution). Si l'effort financier de l'Etat se maintient, quoique en légère baisse (85 MD au lieu de 94 MD en 1984), les différents programmes en faveur de l'emploi semblent avoir des effets inégaux. Ainsi, le Fonds national de l'artisanat et des petits métiers (FONAPRA) semble donner satisfaction avec la création de 10 000 emplois en 1985. Par contre, le Programme de développement rural intégré (PDRI) souffre d'un financement déficient (100 MD en 1985) et a nécessité l'appel à des sources de crédits extérieures (87). Il reste que les effets conjugués de ces politiques continuent d'être insuffisants au regard d'une demande additionnelle évaluée à 66 000 personnes. Par ailleurs, cette demande doit être satisfaite dans le cadre de l'économie nationale, en raison de la fermeture des marchés du travail à l'étranger qui s'est encore accentuée en 1985 : moins de mille placements, par l'intermédiaire de l'Office de la promotion de l'emploi et des travailleurs tunisiens à l'étranger, dont la moitié en France, contre 8 600 en 1982. Le difficile problème créé par le refoulement de 30 000 travailleurs tunisiens de Libye a donné lieu à la création d'un Fonds national de Solidarité, dont les crédits (14 MD) doivent financer la réinsertion de ceux-ci dans l'économie nationale.

L'investissement, qui conditionne largement l'emploi futur, constitue l'une des franches zones d'ombre de ce tableau économique. Outre son niveau — la formation brute du capital fixe (FBCF) baisse pour la première fois depuis 1966 (moins 8,1 % à prix constants) — c'est la structure sectorielle et fonctionnelle de l'investissement qui peut soulever des inquiétudes : régression de l'investissement dans le domaine industriel, secteur le plus touché, avec le report des grands projets; renforcement des investissements à productivité différée (42,6 % contre 38,4 % en 1984) au détriment de l'investissement productif; régression plus marquée de l'investissement privé, dont la part revient de 26,6 % en 1984 à 25 %

(85) *Rapport de la Banque de Tunisie, 1985* : 67.
(86) *Ibid.* : 78; *Budget économique, 1986* : 52.
(87) *Rapport de la Banque de Tunisie, op. cit.* : 77-78.

en 1985. « Pour les entreprises privées, la baisse pour la quatrième année consécutive de leur part dans l'investissement ne cadre pas avec les orientations de la politique économique qui favorisent l'initiative privée dans le souci de réduire l'intervention du secteur public dans le secteur concurrentiel » (88). Par contre, la part des entreprises publiques reste élevée (38,4 % de l'investissement total), et celle de l'administration augmente d'un point. Celle des ménages continue de croître (18 %), en raison d'une prédilection marquée pour la construction de logements.

La faible propension à l'investissement industriel des acteurs privés du système économique tunisien risque de constituer un sérieux handicap dans le processus de privatisation partielle du secteur des transports, engagé par la loi du 4 août 1985 portant organisation du secteur des transports terrestres (89). Celle-ci dispose, dans son article 12, que le transport urbain des personnes peut être confié à une entreprise privée, et dans son article 8 que le principe de vérité des prix doit s'appliquer en matière tarifaire. Parallèlement, d'autres législations visent à rationaliser la gestion des entreprises publiques : loi du 5 août 1985, portant statut général des agents du secteur public (90); lois du 20 juillet 1985, relatives à la tutelle sur les établissements publics industriels et commerciaux et les sociétés d'économie mixte (91), au régime des marchés passés par ces entreprises (92), à la définition et à la sanction des fautes de gestion commises à l'égard des personnes publiques (93). Elles établissent un cadre juridique plus rigoureux et plus moderne pour la gestion (en distinguant notamment deux régimes de la tutelle, pour les entreprises à participation directe et à participation indirecte, et en portant le seuil de la participation à 34 %, comme critère du caractère public de l'entreprise), rénovent les organes dirigeants (particulièrement le conseil d'administration), et surtout renforcent les moyens de contrôle financier et technique de l'Etat sur les entreprises. La mesure la plus spectaculaire en ce sens est la création d'une Cour de discipline financière, qui a compétence pour juger les auteurs des fautes de gestion, fautes dont la définition figurant à l'article 1$^{er}$ de la loi n° 85-74 du 20 juillet 1985, est, pour le moins, très large. Par ailleurs des commissions d'assainissement ont été créées aux niveaux ministériel et interministériel, dont l'objet est d'établir des plans tendant à rééquilibrer les comptes des entreprises publiques, mais aussi à les restructurer et à développer leur capital (94). La transformation du « Fonds de consolidation des entreprises publiques », par la loi de finances 1986, intervient dans ce cadre. La restructuration doit être achevée avant le 31 décembre 1987, et une liste provisoire des entreprises sous tutelle directe et sous tutelle indirecte sera dressée au début de 1986.

(88) *Rapport de la Banque de Tunisie, op. cit. :* 83-84.

(89) *JORT*, 9-13 août 1985, n° 58 : 1000-10001. Voir également le compte-rendu d'un colloque sur le transport urbain. *Dialogue*, 15 juillet 1985 : 28-29.

(90) *Ibid :* 1001-1008.

(91) *JORT*, 26-30 juillet 1985, n° 56 : 958-961.

(92) *Ibid. :* 961-962. Voir également le décret d'application de cette loi : décret du 1$^{er}$ septembre 1985, *JORT*, 13 septembre 1985, n° 63 : 1130-1134.

(93) *Ibid. :* 963-964.

(94) Interview de M. Mezri Chebir, *La Presse*, 14 août 1985 : 2.

L'insuffisance de l'investissement répercute en fait les pressions exercées sur la balance des paiements. Si le déficit commercial de la Tunisie est moins élevé en 1985 qu'en 1984 (844 MD contre 1112 MD), ce résultat est plus dû à une réduction des importations — largement liée au dispositif restrictif des entrées de marchandises (95) et à la baisse de l'investissement, mais aussi à la bonne conjoncture agricole — qu'à un accroissement des exportations. Au demeurant, le taux de couverture des importations par les exportations reste médiocre (63 %). En dépit de la hausse du dollar (+ 10 %), monnaie de règlement de 70 % des exportations, celles-ci n'ont progressé que de 3,1 % en 1985, (contre 9,2 % en 1984), en raison notamment de l'érosion de la balance énergétique (excédent de 305 MD, contre 340 MD en 1984).

Cette même hausse du dollar a des effets néfastes sur la balance des paiements, conduisant à réévaluer en hausse le service de la dette de près de 40 MD. L'insuffisance de la couverture des importations par les exportations, la détérioration des termes de l'échange (augmentation de 9 % du prix à l'importation, contre seulement 4,2 % des prix à l'exportation), la baisse des transferts de revenus des travailleurs tunisiens à l'étranger (225,8 MD au lieu de 245,9 MD en 1984), sont avec les déséquilibres caractérisant de manière persistante l'économie tunisienne (déficit alimentaire, sous-emploi des capacités de production, faible intégration des entreprises), les facteurs structurels et conjoncturels d'une dégradation de la balance des paiements qui conduit progressivement à un épuisement des avoirs en devises du pays. Ainsi les dépenses en capital ont-elles augmenté de 25 % pour atteindre 475 MD, dont 332 MD consacrés au remboursement de la dette (contre 380 MD et 290 MD en 1984). Le poids de la dette, joint à une stagnation des recettes publiques consécutive au ralentissement de l'activité économique, et notamment du flux d'importations, fait obstacle au rétablissement d'une structure saine des finances publiques, en dépit des mesures d'austérité intervenant en cours d'année. La faible progression des recettes ordinaires (6,2 % contre 18,9 % en 1984) a contraint le gouvernement à réaliser une économie de 25,7 MD sur les dépenses ordinaires, touchant principalement le budget des charges communes, les dépenses imprévues et les dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de rémunération) (96). Les marges de manœuvre sont étroites — le poste rémunérations n'est guère compressible, les traitements n'ayant pas été réévalués depuis deux ans — et les intérêts de la dette (156 MD, soit + 20 %) ainsi que le financement de la Caisse de compensation 83 MD) (97) apparaissent comme des contraintes. Les remboursement de la dette, qui figure dans le budget d'équipement, a progressé dans les mêmes proportions, 270 MD au lieu de 226 MD en 1984 (+ 19,5 %). Il en résulte que l'austérité s'accompagne d'un

(95) Selon le *Budget économique 1987*, « Ces mesures, si elles ont permis de contenir le déficit, courant... ont cependant eu des effets pervers sur le plan de la croissance et des créations d'emplois. Elles ne peuvent, de ce fait, être poursuivies ».

(96) 17,7 MD de crédits seront également bloqués dans le budget d'équipement (principalement pour les départements de la Défense, de l'Education, de la Santé et des Transports).

(97) Le maintien de l'effort financier dans le cadre de la Caisse de compensation, amène inévitablement à relativiser la performance en matière de prix.

accroissement du déficit budgétaire, passant de 110 MD en 1984 à 1983 MD en 1985 (98), nouvelle source d'endettement, et donc de mobilisation de ressources financières, tant internes qu'externes, au détriment des autres acteurs économiques; ce qui appelle cette analyse du directeur du FMI, Jacques de la Rosière, selon laquelle la situation extérieure de la Tunisie n'est pas saine : depuis deux ou trois années elle s'endettait, non pour investir, mais pour boucler son budget (99). En relation avec cette situation, les banques ont connu des difficultés de trésorerie (100) et, en dépit du relèvement des taux d'intérêt, n'ont pu intervenir de manière satisfaisante dans le financement de l'économie.

### B) Les caractéristiques économiques de la population tunisienne

La publication des résultats du recensement de 1984 (101), et ceux de l'enquête nationale sur le budget et la consommation des ménages en 1985, réalisée par l'INS dans le cadre de la préparation du VII[e] plan, permettent d'établir un tableau des caractéristiques économiques de la population tunisienne dans les années quatre-vingts (102).

#### 1) *L'emploi*

Entre 1975, date du précédent recensement, et 1984, la population active (103) s'est accrue de 515 300 personnes, recouvrant une évolution positive du taux d'activité de la population féminine (de 18,9 % à 21,8 %), mais négative de la population masculine (de 81,1 % à 78,6 %). Outre les élements relatifs à la conjoncture économique, la baisse du taux d'activité dans la population masculine s'explique par l'accroissement de la rétention scolaire, et un retrait d'activité plus précoce pour le troisième âge (60 ans et plus). Au surplus l'offre de travail supplémentaire a été plus favorable à la population féminine ( + 48,7 % contre une augmentation de 26,4 % pout les hommes).

Par ailleurs, 84,4 % des créations d'emplois ont concerné les emplois salariés qui atteignent 64,4 % de l'emploi total contre 58,6 % en 1975. Sur le plan sectoriel, l'évolution s'est faite au détriment du secteur primaire (33 600 emplois en moins, et de 37,3 % à 26,6 % de la population active occupée), alors que le secteur secondaire progresse de 230 000 emplois et le secteur tertiaire de 190 000 emplois.

Les autres caractéristiques de la population agricole significatives de son déclin, sont la forte régression de la population masculine ( – 60 000 emplois), l'âge avancé de cette population (22,2 % de moins de 25 ans, contre 27,8 % pour

(98) *Rapport de la Banque de Tunisie, op. cit. :* 142.

(99) *Jeune Afrique,* 14-21 août 1985.

(100) *Rapport de la Banque de Tunis, op. cit. :* 161 et suiv.

(101) Dont les principaux éléments relatifs à l'habitat et à l'éducation ont été restitués dans la « Chronique 1984 » : 1006-1109.

(102) INS. *Recensement général de la population et de l'habitat, 30 mars 1984,* Vol. n° 5, Caractéristiques économiques.

(103) Population âgée de 15 ans et plus.

l'ensemble des secteurs), et le sous-emploi (40,5 % de la population masculine et 85 % de la population féminine travaillant moins de six mois). D'où la tendance des ménages disposant d'une petite exploitation agricole à se déclarer sans emploi, ou à indiquer une autre profession principale : 380 000 ménages disposent d'une exploitation agricole, alors que seulement 120 000 personnes se déclarent « exploitant agricole »; 150 000 exploitations sont détenues par des titulaires d'une profession principale non-agricole. La tendance vers le salariat est donc partiellement compensée par un rattachement diffus à l'activité agricole, qui peut expliquer l'existence de marges de manœuvre pour les agents dont les revenus salariaux n'évoluent plus.

L'emploi industriel a progressé dans tous les secteurs (+ 5,3 % par an), mais plus particulièrement dans le bâtiment et les travaux publics (+ 7,1 % par an), dont les effectifs ont presque doublé, principalement par transfert de la main-d'œuvre agricole.

Dans les industries manufacturières, le taux de progression a été le plus important pour le secteur textile et cuir (60 % des créations d'emplois), où l'emploi est très largement féminin (plus des 4/5). L'analyse montre que le sous-emploi n'est pas une caractéristique propre à l'agriculture, mais qu'il touche aussi fortement le secteur industriel, et notamment ses branches en forte progression : bâtiment et travaux publics, avec 29 % de la main-d'œuvre travaillant moins de six mois; textile, avec 57 % de la main-d'œuvre travaillant moins de six mois. Une telle situation amène à pondérer la progression de l'emploi entre les deux recensements, et explique que les études sur les salaires fassent apparaître de large tranches de la population en-dessous du SMIG.

Dans le secteur tertiaire, la progression de l'emploi est assez bien répartie entre les branches : entre 3 % par an dans le secteur de la réparation, et 5 % dans celui des transports. La progression du secteur des banques et assurances a profité à l'emploi féminin, alors que les autres secteurs restent à prépondérance masculine, notamment l'administration, où l'emploi masculin atteint 80 %.

L'analyse de la population au chômage, dans la tranche d'âge entre 18 et 59 ans, soit 245 200 personnes (13,1 % de la population active), fait ressortir que le chômage est principalement masculin (199 800 personnes), présent à la ville comme à la campagne (126 700 chômeurs en milieu urbain et 118 500 en milieu rural), et qu'il touche principalement les jeunes, âgés de moins de vingt-cinq ans (58,3 % de l'ensemble des chômeurs et le quart de la population de cette tranche d'âge). La répartition des chômeurs par gouvernonat confirme le développement inégal du pays, au détriment des gouvernorats de l'ouest (entre 23 et 16 % de chômeurs) et du sud (Gafsa 18,4 %, Gabès 15,7 %).

En termes dynamiques c'est en milieu urbain que le chômage a augmenté, restant stable en milieu rural, et il concerne une population dont le niveau éducatif est en moyenne plus élevé que celui des actifs. Même si les diplômes de l'enseignement secondaire et supérieur permettent d'aborder le marché du travail dans des conditions un peu meilleures (les diplomés sont en proportion un peu plus nombreux dans la population active que dans la population au chômage), le niveau d'instruction des chômeurs ne cesse de s'améliorer (près de

20 % de chômeurs ont un niveau d'instruction secondaire et supérieur, contre 15,5 % en 1975). Enfin, le chômage — et ceci est déterminant sur les plans économique et psychologique — s'inscrit dans une longue durée, au point de voir s'estomper toute perspective d'emploi : les deux-tiers des chômeurs le sont depuis plus de six mois, et 55 % depuis plus d'un an.

On trouvera dans ce tableau quelques clés pour la compréhension des émeutes de janvier 1984, et l'explication du franc-parler du rapport Ben Dhia (Cf. *supra*).

2) *Les revenus* (104)

L'enquête sur le budget et la consommation des ménages de 1985 porte sur un échantillon de 7 752 ménages répartis sur 646 zones géographiques. La dépense moyenne par ménage s'établirait en 1985 à 2 665 D par an, soit 471 D par personne, avec un fort clivage ville-campagne (619 D en milieu urbain, contre 294 D en milieu rural) et des disparités géographiques de forte ampleur, déjà repérées en matière d'emploi : 725 D dans le district de Tunis, 544 D dans le Centre-Est, contre seulement 324 D dans le Centre-Ouest, et 284 D dans le Nord-Ouest.

Le taux de croissance de la dépense moyenne par personne, s'il reste soutenu (3,7 % à prix constant entre 1980 et 1985), marque une légère décélération par rapport à la période antérieure (1975-80 : 4,1 %). Il semble que cette amélioration ait profité de manière assez égale à l'ensemble de la population, mais ceci sur un schéma de répartition des dépenses fortement inégalitaire. Si l'élévation des revenus permet à une partie appréciable des couches inférieures de dépasser le seuil de la pauvreté — 7,7 % sous ce seuil en 1985, contre 22 % en 1975 et 13 % en 1980, mais avec un important contingent urbain (325 000 personnes), ouvrier (9 %), et de fortes disparités régionales (plus de 10 % dans les régions de l'Ouest) — la concentration des dépenses, avec une dépense médiocre de 331 D, ne se modifie guère. Les 10 % de la population les plus aisés disposent en 1985 de 33,9 % de la masse des dépenses, contre 32,5 % en 1980, et la moitié des dépenses est effectuée par 20,3 % de la population, contre 21 % en 1980. La consommation moyenne du premier décile s'élève à 134 D par personne et par an et celle du 9$^{e}$ décile à 891 D, les disparités étant légèrement plus marquées en milieu urbain qu'en milieu rural.

⁂

Clivages socio-économiques, clivages régionaux (105), clivages de générations, la Tunisie apparait comme un pays singulièrement segmenté. La cohérence du corps social passe donc par des modes de mobilisation efficaces, constitutifs d'identité et d'adhésion aux valeurs de la Communauté. Or, les hésitations sur

(104) INS, *Note sur les résultats définitifs de l'enquête nationale sur le budget et la consommation des ménages, 1985 : niveau des dépenses, répartition des revenus, et recul de la pauvreté dans le pays.* Octobre 1986.

(105) Auxquels le Schéma directeur national d'aménagement du territoire devrait remédier (études préalables en 1985).

l'organisation des relais entre société politique et société civile — sur le mode monolithe, selon la formule des premières années de l'Indépendance, ou sur le mode pluraliste — ne sont pas à leur terme. Lutte pour la succession, société en attente.

Jean-Philippe BRAS *

* Institut international d'Administration publique, Paris.

## ANNEXES

### I. — Chronologie (1)

JANVIER

2 — Le Chef de l'Etat reçoit le nouveau bureau exécutif de l'UGTT.

3 — Grèves et incidents entre étudiants à la Faculté de Droit.

19 — Fermeture de la Faculté de Droit.

19-20 — Conseil national du MDS. Proposition de création d'un Comité de liaison de l'opposition.

25 — Installation des 471 élus des Comités de coordination du PSD. Important renouvellement des cadres.

28 — Grève de la faim de 25 militants du MTI, condamnés puis amnistiés, mais non réintégrés dans leur emploi.

FÉVRIER

11 — Réunion gouvernement — UGTT. Echec lié au problème du mode d'évaluation des salaires : prix ou productivité.

20 — Entretien Mzali — Bouraoui (Secrétaire général de l'UNTT).

25 — Quarante étudiants entament une grève de la faim pour protester contre la suppression de la session de juin en première année de sciences économiques.

MARS

2 — Habib Achour laisse prévoir que l'UGTT ne participera pas aux élections municipales, aux côtés du PSD (interview au *Monde*).

5 — Adoption par la Chambre des Députés d'un projet de loi, prévoyant la peine de mort pour les auteurs de viols, ou d'agressions à l'encontre de magistrats.

9 — Clôture des travaux du Comité Central du PSD. Le Président confirme M. Mzali comme successeur.

12 — Organisation de deux sessions d'examen, en septembre, pour la première année de sciences économiques. Les grévistes de la faim interrompent leur mouvement.

16 — Le tribunal correctionnel de Tunis prononce des peines de prison (six à dix-huit mois) contre trente-six membres du Parti de la Libération Islamique (PLI).

(1) Voir également les Chronologies de *Maghreb-Machrek* et de *Grand-Maghreb*.

18 — Grèves dans la métallurgie.

21 — Affaires « Gafsa II ». Sept condamnations à des peines de cinq à sept ans de travaux forcés par la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Tunis.

23-24 — Deuxième congrès de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH). Réélection de Saadoun Zmerli à la présidence, désignation de Khemaïs Chamari au Secrétariat général.

30 — Grève dans les mines.

AVRIL

2 — L'UGTT ne participera pas aux élections municipales.

9 — Conférence de presse commune MDS, MTI, PCT, PUP : décision de ne pas participer aux élections municipales.

11 — L'UNTT décide de participer aux élections sur les listes du PSD.

11-12 — Grève des jeunes magistrats. Dissolution de leur association, le 15.

16 — Vote de la réforme communale par la Chambre des Députés.

18-22 — Grève des enseignants du supérieur.

23 — Congrès constitutif de l'Union Générale Tunisienne des Etudiants (UGTE), proche du MTI.

27 — A la suite d'un meeting réunissant quatre mille personnes au siège de l'UGTT à Tunis, celui-ci est étroitement surveillé par la police.

30-1/5 — Accord entre le gouvernement et l'UGTT sur un calendrier des négociations. Report de la grève dans la fonction publique, prévue pour le 7 mai.

MAI

12 — Elections municipales, où seules les listes du PSD sont présentes : taux de 92,3 % de votants.

13 — Après le retrait de la vente du dernier numéro de *Ach-Chaâb*, un rédacteur en chef est licencié, et Taïeb Baccouche est déchargé du secteur de l'information au bureau exécutif de l'UGTT.

JUIN

6 — L'UGTT annonce l'échec des négociations sociales.
— Réunion du MTI, à l'occasion de son quatrième anniversaire. Election de trois nouveaux membres au bureau exécutif. Proposition d'organisation d'un référendum sur le statut personnel.

7 — Sanctions contre les jeunes magistrats grévistes : deux radiations et des suspensions.

21 — *Al-Ayam* saisi, pour un article critique sur la Syrie.

22 — M. Béchir Essid, leader du RNA, condamné à un an de prison ferme par la Cour d'Appel de Tunis.

JUILLET

16 — Augmentation du prix du pain (10 à 15 %).

18 — Suspension de *Ach-Chaâb* pour une période de six mois.

20 — Lois sur les entreprises publiques : organisation, modes de gestion, contrôles.

22 — Le Chef de l'Etat indique que, le moment de la succession venu, Mohamed Mzali devra prendre Rachid Sfar comme Premier Ministre. Mise à l'écart d'Allala Laouiti, Secrétaire particulier du Président.

28 — Conseil national de la LTDH. Débat sur la rédaction d'une charte.

29 — H. Achour annonce une grève dans le secteur des transports pour le 5 août.

## AOÛT

1 — Grève surprise à la SNCFT.

5 — Début de l'expulsion de trente mille travailleurs tunisiens de Libye.
— Grève dans le secteur des transports.

12 — Grève dans les mines de Gafsa.

16 — Saisie d'*El-Mawkef.*

30 — Suppression de la retenue à la source des cotisations syndicales, et annulation des détachements syndicaux dont bénéficiait l'UGTT.

## SEPTEMBRE

1 — Début de la campagne de presse des « bases syndicales » contre la direction de l'UGTT, et témoignage de solidarité avec le Président dans la crise libyenne.

10 — Loi créant une contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs expulsés de Libye.

20 — M. Mansour Skhiri est nommé ministre directeur de cabinet.

## OCTOBRE

1 — Raid israëlien contre le quartier général de l'OLP, à Hammam-Chott.

2-3 — Tentatives de manifestations de protestation à Tunis. L'opposition réclame — sans obtenir — une journée de deuil national.

4-5 — Le Premier Ministre reçoit les dirigeants du MDS, du PCT, du MUP et, pour la première fois, du MTI.

4-18 — Publication au *JORT* de deux lois visant à favoriser les exportations (85-10 du 27 septembre, 85-14 du 11 octobre) et abrogeant la loi de 1972 sur les investissements dans l'industrie.

8 — Trois Tunisiens, dont deux appartiennent à la communauté juive, sont tués par un agent de la Sécurité, « pris d'un accès de folie », à Djerba.

11 — Saisie de *Réalités.*

21 — Fermeture de la Faculté de sciences économiques et de gestion de Sfax, à la suite d'une agression dont a été vicitime le Doyen.

23 — Remaniement ministériel. Voir « Références », ci-après.

30 — Plusieurs locaux de l'UGTT occupés par « les bases » se constituent en « comités provisoires ». Evacuation des sièges des URT de Sfax et de Tunis par les forces de l'ordre.

31 — Le siège de l'UGTT fermé sans explication.
Découverte d'armes blanches et d'exemplaires du *Livre Vert* du colonel Kadhafi dans les locaux des URT. Le fils d'Habib Achour, Thameur Achour, arrêté.

## NOVEMBRE

1-6 — Grèves dans les mines du Sud pour protester contre des licenciements. Grèves de solidarité avec l'UGTT à l'Université : enseignants et étudiants.

4-7 — Dixième congrès de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) à Tunis.

8 — Habib Achour assigné à résidence à son domicile.

9 — Réunion entre Nourredine Hached, ministre du Travail, et le bureau exécutif de l'UGTT.

10 — Une quarantaine de syndicalistes libérés. Le bureau exécutif élargi donne mandat à la direction de l'UGTT pour poursuivre les négociations avec le gouvernement.

13 — Sadok Allouche est désigné pour assurer l'intérim d'Habib Achour.

15 — *Ettarik El-Jadid* suspendu pour trois mois.

21 — Réunion à la Bourse du travail de Tunis, d'un bureau national de coordination, issu des comités provisoires, et demandant la réunion d'un congrès extraordinaire de l'UGTT.

DÉCEMBRE

4 — Accord entre le ministre du Travail et le bureau exécutif de l'UGTT sur la normalisation de la situation syndicale.

5 — Un projet de loi organique régissant les partis est présenté au Conseil des ministres.

— Un communiqué du bureau exécutif de l'UGTT indique que Habib Achour a été déchargé de ses fonctions de secrétaire général. Election à ce poste de Sadok Allouche.

9 — Présentation par le Premier Ministre d'un budget d'austérité pour 1986, devant la Chambre des Députés.

13-18 — Manifestations dans les lycées, à Sousse, Gafsa, Kasserine, Jendouba, Béja, à la suite d'une rumeur faisant état d'une suppression prochaine de la gratuité de l'enseignement.

19-29 — Arrestation de Moncef Thraya, PDG de la SOTUETEC, et de M'Hamed Belhadj, PDG de Tunis Air.

20 — Allocation du Président faisant état « d'interventions étranges » dans les affaires précitées.

31 — H. Achour condamné à un an de prison ferme par le tribunal de première instance de Sfax, dans l'affaire de la COSOUP.

## II. — Références

A) GOUVERNEMENT

*1) Remaniements ministériels*

• **Remaniement du 20 septembre 1985 :**

M. Mansour Skhiri est nommé ministre, directeur du Cabinet du Président de la République.

• **Remaniement du 23 octobre 1985 :**

M. Zine El Abidine Ben Ali, précédemment secrétaire d'Etat à la Sûreté Nationale, devient ministre chargé de la Sûreté Nationale, au ministère de l'Intérieur.

M. Mohamed Kraiem est nommé ministre des Transports.

M. Brahim Khouadja est nommé ministre des Communications (il perd donc le département des Transports).

M. Nourredine Hached est nommé ministre du Travail (le ministère des Affaires Sociales, dont le titulaire était M. Mohammed Ennaceur, est démembré).

M. Ridha Hamza est nommé ministre de la Protection sociale.

Le docteur Hédi Bouricha est nommé ministre de la Jeunesse et des Sports, en remplacement de M. Mohamed Kraïem.

*2) Biographie des nouveaux membres du gouvernement*

• M. Mansour Skhiri

Né le 9 mai 1929.
Diplômé de l'Ecole des Ingénieurs Géographes de Paris, de l'Ecole des Ingénieurs des Travaux Publics de Paris, du Centre des Hautes Etudes du Béton Armé et Béton Précontraint de Paris.
Membre des cellules destouriennes et président du Comité des résidents de la Maison de Tunisie à la Cité Universitaire (1952-55).
Chef de l'arrondissement de Tunis-Marine, direction du port de Tunis (1964-66).
Membre du Conseil Municipal de Monastir (1966-70).
Chef des Services des Etudes techniques et du contrôle de la construction de la ville de Tunis (1969-70).
Ingénieur en chef, directeur des Travaux de la ville de Tunis (1970-73).
Ingénieur-général, directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire au ministère de l'Equipement (1973).
Gouverneur de Sousse (1974-77).
Gouverneur de Monastir (depuis 1977).

• M. Ridha Hamza

Né le 12 février 1936 à Ras Jebel.
Etudes secondaires à Tunis et à Sousse.
Licence de géographie et d'histoire.
Militant de l'UGTT.
Carrière au ministère du Plan et des Finances.
Secrétaire de la bourse des valeurs mobilières (1969-75).
PDG de la Caisse nationale de la Retraite et de la Prévoyance Sociale (CNRPS) depuis 1975, de la SOTUTOUR et de la SIT.
Président de la municipalité d'Haffouz.
Militant du PSD.

• M. Hédi Bouricha

Né le 4 septembre 1930 à Sfax.
Etudes primaires et secondaires à Sfax.
Docteur en neurologie de la Faculté de Médecine de Paris.
Adhésion au PSD en 1960.
Secrétaire général des étudiants d'Afrique du Nord à Toulouse.
Vice-président de la municipalité de Sfax.
Président de la cellule destourienne de la santé de Sfax.
Membre du Comité Central du PSD.
Ancien champion de natation et président du Club Sportif sfaxien durant deux années.

• M. Noureddine Hached

Né le 22 juillet 1944 à Sfax.
Etudes secondaires au Collège Sadiki à Tunis.
Diplôme supérieur en aménagement touristique (Paris).
Licence d'histoire à la Sorbonne.
Maîtrise d'histoire à l'Université de Nice. Mémoire sur le Syndicalisme tunisien.
PDG de la Société Tunisienne du Tourisme (1974-76).
Gouverneur de Mahdia (1976-78).
Attaché de Cabinet du ministre des Affaires Etrangères (1978).
Député de Tunis-Sud (1979-81).
Chef de division économique et sociale au sein du PSD (1980).
Président de la Commission nationale syndicale (1980-81).
Ambassadeur de Tunisie à Bruxelles (1981-84) et à Alger (1984-85).
Responsabilités au sein des organisations de jeunesse du PSD.

B) MOUVEMENT DE LA TENDANCE ISLAMIQUE (MTI)

— Renouvellement le 3 juin du bureau exécutif du MTI.

— Entrée de Hamadi Jebali (36 ans, Sahélien, responsable du bureau clandestin en France), Habib Souissi et Habib Ellouze (tous deux Sfaxiens). Maintien de Rached Ghannouchi à la présidence et de Abdelfattah Mourou au secrétariat général.

C) ORGANISATIONS NATIONALES

*1) Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)*

— X[e] congrès de l'UTICA à Tunis du 4 au 7 novembre 1985. Huit cents délégués, cinq commissions de travail.

— Réélection de M. Ferjani Belhaj Ammar à la présidence.

— Discours d'ouverture du Premier Ministre. Annonce de la création d'un Conseil de coordination de la politique industrielle nationale par M. Rachid Sfar. La moitié des membres du bureau exécutif y entrent pour la première fois.

*2) Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT)*

— Habib Achour, déchargé du secrétariat général par le bureau exécutif, le 5 décembre. Sadok Allouche est élu secrétaire général.

D) LIGUE TUNISIENNE DES DROITS DE L'HOMME (LTDH)

— Deuxième congrès de la LTDH à Tunis du 23 au 24 mars 1985. Reconduction de Saadeddine Zmerli à la présidence.

— Nomination de Khemaïs Chamari au poste de secrétaire général. Elargissement du Comité directeur à vingt-cinq membres : quatre MDS, deux PC, deux destouriens, un RSP, un MTI, quinze indépendants.

— La LTDH se dote, le 28 juillet, d'une **Charte.**

*Préambule*

C'est dans le souci d'une plus grande compréhension des principes fondamentaux du combat pour les droits de l'homme que la présente charte a été élaborée et adoptée.

La LTDH puise les concepts et les idées qu'elle développe dans son action quotidienne, à trois affluents :

1. Un affluent historique constitué par les principes libérateurs dans les valeurs de notre civilisation arabo-musulmane,

2. Les libertés proclamées par la constitution tunisienne.

3. Les aspirations universelles à la sauvegarde des droits de l'être humain telles qu'elles ont été énoncées dans les déclarations et conventions internationales en matière de droits de l'homme aussi bien sur le plan politique, qu'économique, social et culturel; la présente charte de la LTDH ne devant nullement être en contradiction avec ces documents de référence.

*Les principes généraux*

La LTDH s'appuie sur les principes généraux suivants :

1. Elle se fixe pour objectif la défense des libertés fondamentales de l'être humain, qu'il s'agisse des libertés individuelles ou des libertés publiques.

2. Elle réprouve et combat, en toutes circonstances, les manifestations d'oppression, de violence, de fanatisme et toutes les formes de discrimination quels qu'en soient la source ou les auteurs.

3. Elle défend des principes et des droits, s'interdisant de servir des intérêts privés. Pour contribuer à la défense des victimes de l'injustice et de l'arbitraire — qu'il s'agisse d'individus ou de groupes — la Ligue fonde son action sur le bénévolat et l'engagement volontaire.

4. Elle lutte pour la sauvegarde des libertés démocratiques en même temps que pour la justice sociale et elle s'efforce d'apporter sa contribution à la recherche d'une paix juste et durable entre les nations.

5. Elle est indépendante de tout gouvernement et de tout parti politique, ainsi que de toute organisation.

6. Elle s'engage à n'avoir recours dans son action et dans la réalisation de ses objectifs qu'aux moyens pacifiques et légaux.

7. Elle insiste sur le fait que les droits de l'homme constituent un tout indivisible.

Enfin, elle s'engage à promouvoir et à développer l'esprit et la pratique de la tolérance dans tous les domaines où elle est appelée à intervenir.

*Art. 1.* Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de tolérance et de fraternité.

*Art. 2.* Chacun peut se prévaloir de tous les droits proclamés dans la présente charte sans distinction aucune, notamment en fonction de la race, la couleur, l'origine sociale, la fortune ou le sexe.

*Art. 3.* Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

*Art. 4.* Nul ne sera soumis à la torture ou à des châtiments corporels, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que ce soit des arrestations, des interrogatoires au cours de procédures judiciaires, en détention ou dans toute autre situation.

*Art. 5.* 1) Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2) Toute personne appréhendée doit être immédiatement mise au courant des accusations portées contre elle.

*Art. 6.* Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile, ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

*Art. 7.* 1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir le lieu de sa résidence.

2) Toute personne a le droit de quitter son pays et d'y revenir librement.

3) Toute personne a droit à l'obtention d'un passeport.

*Art. 8.* L'homme et la femme, à leur majorité légale, ont le droit de choisir librement leur conjoint et de fonder une famille en fonction de leurs seules convictions personnelles et de leur conscience.

*Art. 8 bis.* Le code tunisien de statut personnel constitue un acquis de civilisation majeur et une avancée importante dans le sens du renforcement de la liberté de la femme et de la sauvegarde de la famille.

*Art. 9.* Toute personne a droit à la liberté de pensée et de conscience; ce droit implique la liberté de choix de sa religion ou de ses convictions et la liberté de leur interprétation (ijtihad) ainsi que la liberté de manifester sa religion ou ses convictions, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, les cultes et l'accomplissement des rites à la condition de respecter les droits d'autrui.

*Art. 10.* 1) Tout individu a droit à la liberté d'opinion, d'expression, d'information ou de publication.

2) L'exercice de ces droits ne doit, en aucun cas, compromettre la sûreté des personnes ni l'intimité de la vie privée.

3) De même que l'informatique et les nouveaux moyens de communication sophistiqués ne doivent nullement mettre en cause cette sûreté et cette intimité.

*Art. 11.* 1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'associations pacifiques ainsi qu'à la constitution et à l'adhésion à des associations, des syndicats ou des partis politiques.

2) Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association ou d'un parti.

3) La liberté d'action culturelle est garantie.

*Art. 12.* 1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2) La volonté des peuples est le fondement des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret.

*Art. 13.* 1) Tout individu a droit à la satisfaction de ses besoins fondamentaux et, particulièrement, le droit à l'éducation gratuite, aux soins médicaux, au travail, à la protection sociale, à une vie digne et au bien-être, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement et les prestations sociales. De même que tout individu a droit à un minimum de loisirs, au repos ainsi qu'à la protection de son environnement et de son cadre de vie.

2) Toute discrimination entre l'homme et la femme dans la rémunération du travail doit être combattue.

3) Les droits à l'éducation et au travail doivent être garantis aux personnes handicapées physiques.

*Art. 14.* L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine sur tous les plans et, en particulier par référence aux valeurs de civilisation universelles, ainsi qu'au renforcement du respect de la personne humaine et des libertés fondamentales.

Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les peuples.

*Art. 15.* Tous les enfants doivent jouir de l'égalité dans l'aide, l'assistance et la protection sociale.

⁂

## III. — Indicateurs économiques et démographiques

TABLEAU 1. — *Ressources et emplois (en MD)*

| | *Prix Courants* | | | *Prix Constants* (1980) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1983 | 1984 | 1985 | 1983 | 1984 | 1985 |
| PIB Prix du Marché | 5 497,4 | 6 236,8 | 6 903,5 | 3 892,0 | 4 115,0 | 4 348,0 |
| Accroissements Annuels | 14,4 | 13,4 | 10,7 | 4,7 | 5,7 | 5,7 |
| Import. de biens & Services | 2 421,4 | 2 842,5 | 2 676,3 | 1 800,0 | 1 902,0 | 1 654,0 |
| Accroissements Annuels % | 6,2 | 17,4 | −5,8 | −2,2 | 5,7 | −13,0 |
| Total ressources & Emplois | 7 918,8 | 9 079,3 | 9 579,8 | 5 692,0 | 6 017,0 | 6 002,0 |
| Accroissements Annuels % | 11,8 | 14,7 | 5,5 | 2,4 | 5,7 | −0,2 |
| Consommation publique | 926,8 | 1 039,4 | 1 117,4 | 631,0 | 673,0 | 685,0 |
| Accroissements Annuels % | 16,8 | 12,1 | 7,5 | 5,9 | 6,7 | 1,8 |
| Consommation privée | 3 434,2 | 3 931,6 | 4 374,6 | 2 514,0 | 2 657,0 | 2 748,0 |
| Accroissements Annuels % | 14,6 | 14,5 | 11,3 | 4,6 | 5,7 | 3,4 |
| Consommation globale | 4 361,0 | 4 971,0 | 5 492,0 | 3 145,0 | 3 330,0 | 3 433,0 |
| Accroissements Annuels % | 15,0 | 14,0 | 10,5 | 4,9 | 5,9 | 3,1 |
| Investissement | 1 735,0 | 1 926,0 | 1 850,0 | 1 180,0 | 1 231,0 | 1 130,0 |
| Accroissements Annuels % | 6,4 | 10,7 | −3,6 | −4,7 | −4,3 | −8,2 |
| Stock et Ajustement | −125,0 | 74,6 | −15,3 | −18,0 | 34,0 | −30,0 |
| Export. de Biens & Services | 1 947,8 | 2 113,7 | 2 253,1 | 1 385,0 | 1 422,0 | 1 469,0 |
| Accroissements Annuels % | 9,8 | 8,5 | 6,6 | 0,9 | 2,7 | 3,3 |

Source : Budget économique 1987 (décembre 1986).

TABLEAU 2. — *Epargne et financement extérieur a prix courants (MD)*

| | 1983 | 1984 | 1985 |
|---|---|---|---|
| PIB Prix du Marché | 5 497,4 | 6 236,0 | 6 903,5 |
| Transferts extérieurs Nets | 64,1 | 48,8 | −68,0 |
| Produit National Brut | 5 561,5 | 6 285,6 | 6 835,5 |
| Consommation Globale | 4 361,0 | 4 971,0 | 5 492,0 |
| Epargne Nationale | 1 200,5 | 1 314,6 | 1 343,5 |
| Taux d'épargne en % PNB | 21,6 | 29,9 | 19,7 |
| Besoins de Financement | 1 610,0 | 1 994,6 | 1 834,7 |
| Investissement | 1 735,0 | 1 920,0 | 1 850,0 |
| Taux d'investissement en % PIB | 31,6 | 30,8 | 26,8 |
| Stock et Ajustement | −125,0 | 74,6 | −15,3 |
| Deficit Courant | 409,5 | 580,0 | 491,2 |
| — Déficit/PNB en % | 7,4 | 10,8 | 7,2 |
| — Déficit/Investissements en % | 23,6 | 35,4 | 26,6 |
| — Déficit/Recettes Cour. en % | 18,0 | 27,7 | 19,4 |
| Dette Extérieure | 2 515,0 | 3 150,0 | 3 180,0 |
| Taux d'endettement en % PNB | 45,2 | 50,1 | 46,5 |
| Service de la Dette | 376,0 | 479,2 | 547,1 |
| — Service Dette/Recettes courantes en % | 16,6 | 19,5 | 21,6 |
| — Services Dette/Recettes Courantes Nettes d'Imp. d'Energie en % | 18,5 | 22,1 | 24,6 |
| — Service Dette/Emprunts Extérieurs en % | 50,2 | 57,9 | 100,6 |
| — Service Dette/Export. Biens et Services en % | 19,3 | 22,7 | 24,3 |
| P.U. | | | |
| — Recettes Courantes | 2 271,7 | 2 453,7 | 2 536,1 |
| — Recettes Courantes Nettes d'Importation d'Energie | 2 036,1 | 2 164,3 | 2 227,7 |
| — Emprunts Extérieurs | 470,0 | 545,2 | 542,8 |
| — Exportations Biens et Serv. | 1 947,0 | 2 113,7 | 2 253,1 |

Source : Budget économique 1987.

TABLEAU 3. — *Produit intérieur brut (en MD)*

| | *Prix Courants* | | | *Prix Constants* (1980) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1983 | 1984 | 1985 | 1983 | 1984 | 1985 |
| Agriculture et pêche | 673,0 | 863,0 | 1 048,0 | 493,0 | 553,0 | 649,0 |
| Industries manufacturières | 615,6 | 735,0 | 818,5 | 521,8 | 556,7 | 584,3 |
| — Ind. Agricole Aliment. | 134,2 | 180,0 | 192,1 | 110,7 | 131,3 | 130,8 |
| — Ind. Mater. Const. Cer. Ver. | 99,4 | 125,7 | 145,4 | 82,3 | 84,0 | 92,2 |
| — Ind. Mecan. et Electriques | 91,8 | 109,0 | 124,4 | 74,8 | 80,4 | 84,8 |
| — Ind. Chimiques | 38,6 | 44,9 | 39,9 | 63,2 | 63,0 | 67,2 |
| — Ind. Textiles Habill. Cuir | 162,4 | 170,6 | 194,7 | 120,1 | 120,6 | 125,5 |
| — Ind. Diverses | 89,2 | 104,8 | 122,0 | 70,7 | 77,4 | 83,8 |
| (Ind. Manuf. Non. Aliment.) | 481,4 | 555,0 | 626,4 | 411,1 | 425,4 | 453,5 |
| Industries non Manufact. | 1 050,0 | 1 163,6 | 1 241,4 | 735,6 | 748,6 | 744,0 |
| — Mines | 63,9 | 67,1 | 62,2 | 54,4 | 51,9 | 44,3 |
| — Hydrocarbures | 545,6 | 601,6 | 667,9 | 373,7 | 370,2 | 364,9 |
| — Electricité | 44,6 | 46,9 | 57,9 | 44,2 | 46,0 | 51,8 |
| — Eau | 36,7 | 42,0 | 50,4 | 23,1 | 24,0 | 25,1 |
| — Batiments Trav. Publics | 370,0 | 406,0 | 423,0 | 240,2 | 254,9 | 257,9 |
| Services non administratifs | 1 736,2 | 1 920,9 | 2 133,3 | 1 206,0 | 1 273,6 | 1 339,1 |
| — Transports | 224,8 | 274,1 | 297,3 | 146,7 | 161,7 | 165,6 |
| — Télécommunications | 48,3 | 53,4 | 65,5 | 32,2 | 36,6 | 41,6 |
| — Tourisme | 212,8 | 196,8 | 225,5 | 121,2 | 121,0 | 148,0 |
| — Loyer | 239,9 | 249,4 | 265,8 | 183,3 | 190,5 | 197,2 |
| — Commerce Div. Services | 1 010,4 | 1 147,2 | 1 279,2 | 720,6 | 763,8 | 786,7 |
| Production Inter. Brute | 4 085,6 | 4 682,5 | 5 241,2 | 2 953,4 | 3 131,9 | 3 316,4 |
| Services Administratifs | 674,4 | 733,1 | 796,5 | 451,4 | 468,6 | 487,3 |
| PIB Aux coûts des facteurs | 4 760,0 | 5 415,6 | 6 037,7 | 3 464,8 | 3 600,5 | 3 803,7 |
| Droits Taxes Ind. Nets Subv. | 737,4 | 821,2 | 865,8 | 486,9 | 514,9 | 544,2 |
| PIB Prix du Marché | 5 497,4 | 6 236,8 | 6 903,9 | 3 891,7 | 4 115,4 | 4 347,9 |
| Accroissements Annuels | 14,4 | 13,4 | 10,7 | 4,7 | 5,7 | 5,6 |
| PIB Prix du Marché Arrondi | 5 497 | 6 237 | 6 904 | 3 892 | 4 115 | 4 348 |

Source : Budget économique 1987.

TABLEAU 4. — *Investissements (prix courants) (en MD)*

| | 1983 | 1984 | 1985 |
|---|---|---|---|
| Agriculture et Pêche | 261,7 | 265,5 | 316,0 |
| Industries non manufact. | 363,5 | 418,1 | 382,2 |
| — Mines | 29,0 | 26,9 | 31,7 |
| — Electricité | 103,7 | 162,0 | 103,0 |
| — Eau | 47,0 | 44,7 | 49,8 |
| — Hydrocarbures | 168,8 | 164,5 | 192,7 |
| — Bâtiments Trav. Publics | 15,0 | 20,0 | 5,0 |
| Industries manufacturières | 361,5 | 364,6 | 274,3 |
| — Ind. Agricoles Aliment. | 47,8 | 35,8 | 35,4 |
| — Ind. Mater. Const. Cer. Ver | 96,4 | 85,3 | 65,8 |
| — Ind. Mecan. et Electriques | 65,1 | 71,8 | 69,6 |
| — Ind. Chimiques | 85,2 | 109,2 | 56,5 |
| — Ind. Textile Habill. Cuir | 35,8 | 35,8 | 23,7 |
| — Ind. Diverses | 31,2 | 26,7 | 21,3 |
| Services | 615,5 | 710,0 | 714,5 |
| — Transports | 170,5 | 201,6 | 191,1 |
| — Télécommunications | 35,6 | 31,5 | 30,3 |
| — Tourisme | 74,3 | 95,0 | 105,0 |
| — Logement | 327,0 | 365,0 | 378,0 |
| — Commerce Autres Services | 8,1 | 16,9 | 10,1 |
| Equipements collectifs | 132,8 | 161,8 | 163,0 |
| — Education et Formation | 39,4 | 42,6 | 41,4 |
| — Santé | 25,0 | 38,0 | 31,1 |
| — Assainissement | 27,9 | 28,9 | 33,3 |
| — Equip. Collectifs Divers | 40,5 | 52,3 | 57,2 |
| **TOTAL** | **1 735,0** | **1 920,0** | **1 850,0** |

Source : Budget économique 1987.

TABLEAU 5. — *Investissements (prix courants) (en MD)*

| | 1983 | 1984 | 1985 |
|---|---|---|---|
| Exportations Biens et Services | 1 947,8 | 2 113,7 | 2 253,1 |
| — Biens | 1 262,6 | 1 399,1 | 1 443 |
| — Services | 685,2 | 714,6 | 810,1 |
| Importations biens et services | 2 421,4 | 2 842,5 | 2 676,3 |
| — Biens (F.O.B) | 1 986,6 | 2 353,9 | 2 145 |
| — Services | 434,8 | 488,6 | 531,3 |
| Solde Biens | −724 | −954,8 | −702 |
| Solde Services | 250,4 | 226 | 278,8 |
| Solde Biens et Services | −473,6 | −728,8 | −423,2 |
| Transfert courant net | 64,1 | 48,8 | −68 |
| — Recettes | 323,9 | 340 | 283 |
| — Dépenses | 259,8 | 291,2 | 351 |
| Recettes courantes totales | 2 271,7 | 2 453,7 | 2 536,1 |
| Dépenses courantes totales | 2 681,2 | 3 133,7 | 3 027,3 |
| Solde courant | −409,5 | −680 | −491,2 |
| Entrées de capitaux | 672,6 | 759,1 | 726,7 |
| — Dons | 17,2 | 22,2 | 30,5 |
| — Participations | 185,4 | 191,7 | 153,4 |
| — Prêts à long terme | 180 | 181,7 | 289,6 |
| — Prêts à moyen terme | 290 | 363,5 | 253,2 |
| — Sorties de capitaux | 273,1 | 195,4 | 329,5 |
| — Amortissements dette | 235,5 | 290,3 | 332,7 |
| — Participations | 33,5 | 31,7 | 37 |
| — Court terme et ajustement | 4,1 | −126,6 | − 40,2 |
| Apports nets de capitaux | 399,5 | 563,7 | 397,2 |
| Facilités du F.M.I. | — | — | — |
| Solde Général | − 10 | −116,3 | − 94 |

Source : Budget économique 1987.

TABLEAU 6. — *Exportations de biens et services et autres recettes courantes (en MD)*

| | 1983 | 1984 | 1985 |
|---|---|---|---|
| *1) Biens* | | | |
| Agriculture et I.A.A. | 97,3 | 147,0 | 143,5 |
| Phosphates et chimie | 239,5 | 244,0 | 267,9 |
| Energie | 564,6 | 619,3 | 603,6 |
| Textile et cuir | 270,3 | 269,4 | 310,6 |
| Autres biens | 90,9 | 119,4 | 117,4 |
| Total biens | 1 262,6 | 1 399,1 | 1 443,0 |
| Hors énergie | 698,0 | 779,8 | 839,4 |
| *2) Services* | | | |
| Tourisme | 389,2 | 357,5 | 416,0 |
| Transports et assurances | 158,4 | 164,9 | 165,5 |
| Redevance Gaz | 8,1 | 36,6 | 49,0 |
| Autres services | 129,5 | 155,6 | 179,6 |
| Total services | 685,2 | 714,6 | 810,1 |
| Total biens et services | 1 947,8 | 2 113,7 | 2 253,1 |
| Hors énergie | 1 383,2 | 1 494,4 | 1 649,5 |
| *3) Recettes* | | | |
| Revenus du capital | 41,9 | 41,9 | 20,6 |
| Revenus du travail | 243,8 | 245,9 | 225,8 |
| Autres | 38,2 | 52,2 | 36,6 |
| Total transferts courants | 323,9 | 340,0 | 283,0 |
| **Total des recettes courantes** | **2 271,7** | **2 453,7** | **2 536,1** |

*Source :* Budget économique 1987.

TABLEAU 7. — *Importations de biens et services et autres dépenses courantes (en MD)*

| | 1983 | 1984 | 1985 |
|---|---|---|---|
| *1) Biens* | | | |
| Biens d'équipement | 539,7 | 652,0 | 503,2 |
| Matières premières et 1/2 prod. | 623,7 | 769,0 | 744,6 |
| Energie | 235,6 | 289,4 | 308,4 |
| Biens alimentaires | 294,8 | 363,0 | 278,2 |
| Biens de consommation | 412,6 | 437,6 | 452,6 |
| Importations biens (CAF) | 2 106,4 | 2 511,0 | 2 287,0 |
| Frêt et assurances | 119,8 | 157,1 | 142,0 |
| Importations biens (FOB) | 1 986,6 | 2 353,9 | 2 145,0 |
| *2) Services* | | | |
| Voyages | 92,0 | 109,9 | 105,3 |
| Transports et assurances | 217,9 | 230,1 | 230,4 |
| Dépenses gouvernementales | 90,1 | 98,6 | 136,8 |
| Autres | 34,8 | 50,0 | 58,8 |
| Total services | 434,8 | 488,6 | 531,3 |
| Total biens et services | 2 421,4 | 2 842,5 | 2 676,3 |
| Hors énergie | 2 185,8 | 2 553,1 | 2 367,9 |
| *3) Dépenses* | | | |
| Intérêts dettes | 141,3 | 188,9 | 214,1 |
| Autres revenus du capital | 35,8 | 34,1 | 49,8 |
| Grands travaux et autres | 82,7 | 68,2 | 87,1 |
| Total des dépenses | 259,8 | 291,2 | 351,0 |
| **Total des dépenses courantes** | **2 681,2** | **3 133,7** | **3 026,3** |

*Source :* Budget économique 1987.

TABLEAU 8. — BUDGET (EXERCICE 1985)

| | | | |
|---|---|---|---|
| *1) Ressources et dépenses (en MD)* | | | |
| Titre I (fonctionnement) | | 1 822,1 | 1 263,3 |
| Titre II (équipement) | | 503,3 | 1 059,4 |
| Fonds de concours | | 43,5 | 25,3 |
| Fonds spéciaux du Trésor | | 432,8 | 409,5 |
| **Total** | | **2 801,7** | **2 757,5** |
| *2) Recettes du titre I (fonctionnement) (en MD)* | | | |
| Impôts directs | | 298 235 | |
| Impôts indirects | | 931 948 | |
| Autres droits et taxes | | 45 779 | |
| Revenus du domaine et des services payants de l'Etat | | 40 418 | |
| Revenus des participations financières et bénéfices des entreprises publiques | | 468 756 | |
| Produits divers | | 37 011 | |
| **Total** | | **1 822 147** | |
| *3) Ressources du titre II (équipement) (en MD)* | | | |
| Contribution du titre I | | 558,8 | |
| Emprunts intérieurs | | 253,2 | |
| Contribution du budget annexe des PTT | | 17,0 | |
| Ressources extérieures | | 210,5 | |
| Recouvrement des prêts | | 28,2 | |
| **Total** | | **1 067,7** | |
| *4) Dépenses des titres I et II, par chapitre* | | | |
| a) Dépenses du titre I (en milliers de dinars) | | | |
| I. | Chambre des Députés | 2 022 | |
| II. | Présidence de la République | 3 746 | |
| III. | Premier Ministère | 14 299 | |
| IV. | Justice | 12 721 | |
| V. | Affaires étrangères | 27 607 | |
| VI. | Intérieur | 106 667 | |
| VII. | Défense Nationale | 101 680 | |
| VIII. | Famille et promotion de la femme | 3 094 | |
| IX. | Economie Nationale | 92 226 | |
| X. | Equipement | 29 053 | |
| XI. | Plan | 4 660 | |
| XII. | Finances | 200 967 | |
| XIII. | Information | 7 257 | |
| XIV. | Affaires Culturelles | 13 323 | |
| XV. | Education Nationale | 287 014 | |
| XVI. | Enseignement Supérieur | 64 337 | |
| XVII. | Agriculture | 83 996 | |
| XVIII. | Transports et Télédiffusion (Section I + Section II) | 14 599 | |
| XIX. | Affaires Sociales | 26 632 | |
| XX. | Santé Publique | 135 729 | |
| XXI. | Habitat | — | |
| XXII. | Jeunesse et Sports | 24 530 | |
| XXIII. | Tourisme et Artisanat | 7 153 | |
| | **Total** | **1 263 318** | |

TABLEAU 8 (suite)

| b) Dépenses du titre II (en milliers de dinars) | | |
|---|---|---|
| Assemblée Nationale | 189 | |
| Présidence de la République | 645 | |
| 1er Ministère (SI Admn. Cent.) | 888 | |
| 1er Ministère (SII Informat.) | 2 786 | |
| Justice | 1 917 | |
| Affaires Etrangères | 1 769 | |
| Intérieur | 10 001 | |
| Défense Nationale | 118 491 | |
| Plan | 77 156 | |
| Finances | 309289 | |
| Economie Nationale | 82 825 | |
| Agriculture | 132 007 | |
| Equipement S II | 144 310 | |
| Transports et Communications (S) I.Transports | 71 910 | |
| Education Nationale | 29 685 | |
| Affaires Culturelles | 4 313 | |
| Santé Publique | 24 345 | |
| Affaires Sociales | 4 130 | |
| Jeunesse et Sports | 5 993 | |
| R.T.T. | (4) | |
| P.T.T. | (5) | |
| Enseignt. Sup. et Rech. Scient. | 11 814 | |
| Habitat | — | |
| Télédiffusion Section II | 2 239 | |
| Tourisme et artisanat | 23 262 | |
| Famille et promotion femme | 439 | |
| **Total** | **1 059 408** | |

*Source :* Annuaire statistique 1985.

TABLEAU 9. — ENSEIGNEMENT

*Population scolaire et étudiante*

| | 1984-85 | 1985-86 |
|---|---|---|
| • **Primaire** | | |
| Etablissements publics | 1 238 968 | 1 285 883 |
| Etablissements privés | 6 294 | 5 607 |
| *Total premier cycle* | *1 245 262* | *1 291 490* |
| • **Secondaire** | | |
| Etablissements publics | 389 462 | 422 469 |
| Etablissements privés | 29 875 | 35 161 |
| *Total deuxième cycle* | *419 337* | *457 630* |
| • **Supérieur** | | |
| Université de Tunis | 34 860 | 37 817 |
| Autres départements | 3 969 | 3 777 |
| *Total troisième cycle* | *38 829* | *41 594* |
| **Total général** | **1 521 318** | **1 790 714** |

*Source :* Annuaire statistique.

TABLEAU 10. — EMPLOI

*10-1. — Population active et taux d'activité*

| Sexe | 1975 | | 1984 | |
|---|---|---|---|---|
| | Population active (en milliers) | Taux d'activité | Population active | Taux d'activité |
| Masculin | 1 318,3 | 81,1 % | 1 681,6 | 78,6 % |
| Féminin | 303,5 | 18;9 % | 455,5 | 21,8 % |
| **Total** | **1 621,8** | **50,2 %** | **2 137,1** | **50,5 %** |

*10-2. — Taux de chômage*

| Sexe | Population 18 à 59 ans | | Population de 18 à 24 ans | |
|---|---|---|---|---|
| | 1975 | 1984 | 1975 | 1984 |
| Masculin | 13,4 % | 13,7 % | 28,5 % | 28,6 % |
| Féminin | 10,6 % | 11 % | 20 % | 17,2 % |
| Ensemble | 12,9 % | 13,1 % | 26,3 % | 25,0 % |

*10-3. — Niveau d'instruction des chômeurs*

| Niveau d'instruction | 1975 | 1984 | Population active (1984) |
|---|---|---|---|
| Analphabètes | 36,7 % | 34,7 % | 48,0 % |
| Primaire | 47,8 % | 45,5 % | 28,4 % |
| Secondaire et Supérieur | 15,5 % | 19,8 % | 23,6 % |
| **Total** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** |

*10-4. — Durée du chômage*

| Durée de chômage | Effectif en milliers | En pourcentage |
|---|---|---|
| Moins d'un mois | 20,1 | 10,4 % |
| 1 à 3 mois | 21,4 | 11,1 % |
| 3 à 6 mois | 18,4 | 9,5 % |
| 6 à 9 mois | 9,2 | 4,7 % |
| 9 à 12 mois | 16,8 | 8,7 % |
| 1 à 2 ans | 62,1 | 32,1 % |
| 2 ans et + | 45,5 | 23,5 % |
| Non déclarés | 51,7 | — |
| **Total** | **245,2** | **100 %** |

*Source :* Recensement du 30 mars 1984.

TABLEAU 11. — LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

*11-1. — Evolution de la dépense par tête selon le milieu (en dinars)*

| | Prix courants | | | Prix constants 1985 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Milieu | 1975 | 1980 | 1985 | 1975 | 1980 | 1985 |
| Communal | 192 | 332 | 619 | 419 | 525 | 619 |
| Rural | 106 | 157 | 294 | 231 | 249 | 294 |
| **Ensemble** | **147** | **248** | **471** | **321** | **392** | **471** |

*11-2. — Taux d'accroissement annuel selon le milieu*

| | Prix courants | | | Prix constants | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Milieu | 85/80 | 85/75 | 80/75 | 85/80 | 85/75 | 80/75 |
| Communal | 13,3 % | 12,4 % | 11,6 % | 3,3 % | 4,0 % | 4,6 % |
| Rural | 13,4 % | 10,7 % | 8,2 % | 3,4 % | 2,4 % | 1,5 % |
| **Ensemble** | **13,7 %** | **12,3 %** | **11,0** | **3,7 %** | **3,9 %** | **4,1 %** |

*11-3. — Répartition de la population suivant les tranches de dépense et selon le milieu, en 1980 et 1985*

| Tranche de dépense par tête | Milieu communal | | Milieu rural | |
|---|---|---|---|---|
| | 1980 | 1985 | 1980 | 1985 |
| Moins de 100 D (– de 63 D) (*) | 1,5 % | 0,6 % | 16,1 % | 8,0 % |
| 100-150 D (53 à 95 D) | 4,6 % | 3,2 % | 18,2 % | 16,2 % |
| 150-250 D (95 à 158 D) | 17,5 % | 13,2 % | 30,9 % | 31,7 % |
| 250-350 D (158 à 221 D) | 20,1 % | 18,5 % | 15,5 % | 18,6 % |
| 350-500 D (221 à 316 D) | 21,1 % | 22,1 % | 10,9 % | 13,7 % |
| 500-800 D (316 à 506 D) | 20,4 % | 22,5 % | 6,4 % | 8,4 % |
| 800 D et plus (506 et +) | 14,8 % | 19,9 % | 2,0 % | 3,5 % |
| **Ensemble** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** | **100,0 %** |

(*) En équivalent prix 1980.

*11-4. — Population défavorisée par régions*

| Régions | Milieu communal | | Milieu rural | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Population défavorisée | | Population défavorisée | | Population défavorisée | |
| District de Tunis | 49 000 | 3,8 % | 2 000 | 1,6 % | 51 000 | 3,6 % |
| Nord Est | 50 000 | 9,7 % | 28 000 | 5,8 % | 78 000 | 7,8 |
| Nord Ouest | 33 000 | 11,1 % | 85 000 | 10,4 % | 118 000 | 10,6 % |
| Centre Ouest | 42 000 | 17,5 % | 72 000 | 9,0 % | 114 000 | 10,9 % |
| Centre Est et Sfax | 52 000 | 5,6 % | 24 000 | 4,3 % | 76 000 | 5,1 % |
| Sud | 99 000 | 16,2 % | 18 000 | 4,0 % | 117 000 | 10,9 % |
| Ensemble du pays | 325 000 | 8,4 % | 229 000 | 7,0 % | 554 000 | 7,7 % |

*11-5. — Evolution du seuil de pauvreté et de la proportion de la population défavorisée depuis 1975*

| | Milieu urbain | | | Milieu rural | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1975 | 1980 | 1985 | 1975 | 1980 | 1985 |
| Seuil de pauvreté | 87 D | 120 D | 190 D | 43 D | 60 D | 95 D |
| Population défavorisée (en milliers) | 700 000 | 393 000 | 325 000 | 523 000 | 430 000 | 229 000 |
| Proportion de population défavorisée | 26,5 % | 11,8 % | 8,4 % | 18,0 % | 14,1 % | 7,0 % |

*Source :* INS. Enquête sur le budget et la consommation des ménages 1985.